

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2023–2024

8 NOVEMBRE 2023

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 8 NOVEMBRE 2023 (APRÈS-MIDI)

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Congés et absences</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>Cour constitutionnelle</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>Questions écrites (Article 81 du règlement)</b>	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>Constitution d'une assemblée</b>	<b>5</b>
<b>5</b>	<b>Dépôts</b>	<b>5</b>
<b>6</b>	<b>Désignations au Conseil supérieur de la culture</b>	<b>6</b>
<b>7</b>	<b>Approbation de l'ordre du jour</b>	<b>6</b>
<b>8</b>	<b>Questions d'actualité (Article 83 du règlement)</b>	<b>6</b>
8.1	Question de Mme Fatima Ahallouch à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Inquiétudes et interrogations autour de l'École Saint Dominique Savio» .....	6
8.2	Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Inquiétudes dans le secteur des arts de la scène».....	7
8.3	Question de M. Benoit Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Financement pour les arts de la scène».....	8
8.4	Question de Mme Alice Bernard à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Inégalités dans l'enseignement supérieur et sous-financement» .	10
8.5	Question de M. Nicolas Tzanetatos à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Lutte contre les inégalités à l'école» ...	12
8.6	Question de Mme Marie Borsu à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Encadrement différencié».....	13

8.7	Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Cours de citoyenneté numérique» .....	15
8.8	Question de Mme Rachel Sobry à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Influence de l'EVRAS sur le développement psychique de l'enfant».....	16
8.9	Question de Mme Margaux De Re à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Discrimination liée aux coiffures» .....	18
8.10	Question de Mme Nicole Bomele Nketo à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Interdiction des tresses et des rastas à l'Institut Notre-Dame à Charleroi» .....	18
8.11	Question de Mme Nadia El Yousfi à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Polémique autour d'un règlement d'ordre intérieur dans une école de Charleroi» .....	18
8.12	Question de M. Germain Mugemangango à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Règlement d'ordre intérieur discriminant dans une école de Charleroi» .....	18
<b>9</b>	<b>Projet de décret portant diverses dispositions relatives à la gouvernance et à l'encadrement dans le secteur de la jeunesse (doc. 595 (2023-2024) nos 1 à 3)</b>	<b>23</b>
9.1	Discussion générale .....	23
9.2	Examen et vote des articles .....	41
<b>10</b>	<b>Projet de décret portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la formation initiale des enseignants (doc. 596 (2023-2024) nos 1 à 3)</b>	<b>42</b>
10.1	Discussion générale .....	42
10.2	Examen et vote des articles .....	49
<b>11</b>	<b>Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 21 septembre 2023 modifiant l'accord de coopération du 20 mars 2014 conclu entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la refondation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les centres de technologies avancées et les centres de compétence (doc. 594 (2023-2024) nos 1 et 2)</b>	<b>49</b>
11.1	Discussion générale .....	49
11.2	Examen et vote de l'article unique .....	58

<b>12 Protocole d'accord portant sur le contrôle de la régularité et de la légalité des comptes du Parlement, conclu entre le Parlement et la Cour des comptes en application de l'article 98, § 4, du règlement</b>	<b>58</b>
12.1 Discussion.....	58
<b>13 Désignation au Fonds Écureuil</b>	<b>59</b>
<b>14 Projet de décret portant diverses dispositions relatives à la gouvernance et à l'encadrement dans le secteur de la Jeunesse (doc. 595 (2023-2024) nos 1 à 3)</b>	<b>59</b>
14.1 Votes réservés .....	59
14.2 Vote nominatif sur l'ensemble .....	62
<b>15 Projet de décret portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la formation initiale des enseignants (doc. 596 (2023-2024) nos 1 à 3)</b>	<b>63</b>
15.1 Votes réservés .....	63
15.2 Vote nominatif sur l'ensemble .....	64
<b>16 Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 21 septembre 2023 modifiant l'accord de coopération du 20 mars 2014 conclu entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la refondation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les centres de technologies avancées et les centres de compétence (doc. 594 (2023-2024) nos 1 et 2)</b>	<b>65</b>
16.1 Vote nominatif sur l'ensemble .....	65
<b>17 Protocole d'accord portant sur le contrôle de la régularité et de la légalité des comptes du Parlement, conclu entre le Parlement et la Cour des comptes en application de l'article 98, § 4, du règlement</b>	<b>66</b>
17.1 Vote nominatif sur l'ensemble .....	66
<b>Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)</b>	<b>67</b>
<b>Annexe II: Cour constitutionnelle</b>	<b>67</b>

**Présidence de M. Rudy Demotte, président.**

– *La séance est ouverte à 14h00.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

**1 Congés et absences**

**M. le président.** – Ont prié d’excuser leur absence à la présente séance: M. Köksal et Mme Grovonius, pour raisons de santé; M. Witsel et Mme Cremasco, pour raisons familiales; Mme Pavet, en congé de maternité; MM. Collin, Daele, Luperto, Wahl et Courard, ainsi que Mme Cassart-Mailleux, en mission.

**2 Cour constitutionnelle**

**M. le président.** – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour ainsi que les recours en annulation qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

**3 Questions écrites (Article 81 du règlement)**

**M. le président.** – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

**4 Constitution d’une assemblée**

**M. le président.** – Nous avons été informés par son président de la constitution de la Chambre des représentants en sa séance du 10 octobre.

**5 Dépôts**

**M. le président.** – Nous avons reçu le projet de décret portant assentiment aux accords de coopération du 2 février 2005 et du 20 octobre 2023 relatifs au développement de politiques concertées en matière d’alphabétisation des adultes, conclus entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale (doc. 601 (2023-2024) n° 1). Ce projet de décret a été envoyé à la commission de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes.

Nous avons également reçu le rapport annuel 2022 de la Dette publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles/Communauté française de Belgique (doc. 602 (2023-2024) n° 1), le 35<sup>e</sup> cahier d’observations adressé par la Cour des comptes au Parlement de la Communauté française (doc. 603 (2023-2024) n° 1, 1 annexe 1, 2, 2 annexe 1) et le projet de décret portant sur la gestion et la préservation des

archives publiques en Communauté française (doc. 604 (2023-2024) n° 1). Ces documents ont été envoyés en commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires.

Enfin, nous avons reçu la proposition de motion relative à un conflit d'intérêts concernant le projet de loi portant des dispositions fiscales diverses (doc. 55-3607/001 de la Chambre des représentants) et plus particulièrement son Titre 3 (doc. 605 (2023-2024) n° 1). Cette proposition de motion a été envoyée à la commission des Relations internationales, des Sports, de l'Enseignement de Promotion sociale, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement.

## **6 Désignations au Conseil supérieur de la culture**

**M. le président.** – Conformément à l'article 20 du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle, le groupe MR m'a communiqué les noms suivants: Mme Carole Bonbled et M. Vincent Legros. Ces noms seront transmis au gouvernement et j'invite les autres groupes à me communiquer les noms et coordonnées des personnes qu'ils souhaitent mandater pour les représenter.

## **7 Approbation de l'ordre du jour**

**M. le président.** – Conformément à l'article 7 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 26 octobre 2023, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 8 novembre 2023. Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté. (*Assentiment*)

## **8 Questions d'actualité (Article 83 du règlement)**

### ***8.1 Question de Mme Fatima Ahallouch à Mme Bénédicte Linnard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Inquiétudes et interrogations autour de l'École Saint Dominique Savio»***

**Mme Fatima Ahallouch (PS).** – Madame la Ministre, il y a quelques semaines, je vous avais interpellée au sujet de l'École Saint Dominique Savio, anciennement appelée ASBL Groupes Relais.

Mon inquiétude est née après avoir découvert un livre intitulé «*Sauvons nos enfants*», écrit par la fondatrice et l'actuelle présidente de l'ASBL. Cet ouvrage explique le fondement éducatif et la ligne idéologique de l'école, qui est en réalité une ASBL. Elle se déclare école chrétienne. Tous les enfants qui la fréquentent sont inscrits en enseignement à distance. Officiellement, ils ne fréquentent aucun établissement. Le livre est annexé d'un guide d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) revisité dans lequel il est stipulé que l'avortement

est un crime, que la pilule est un avortement, qu'il faut cacher le fait d'être divorcé si l'on est enseignant... Si cela vient à se savoir, il faut le reconnaître comme une faute et se repentir auprès des enfants! Ce lieu est reconnu comme une école de devoirs (EDD) de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Or ils donnent des cours de jour et le règlement d'ordre intérieur indique que les études ne sont pas obligatoires.

La Ville de Mouscron soutenait cette école – qui, je le répète, n'en est pas une – par quatre équivalents temps plein (ETP). Elle a décidé de mettre fin à cette mise à disposition de personnel pour l'année prochaine. Une plainte a également été déposée chez Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, pour discours haineux.

Madame la Ministre, vous m'aviez précisé qu'une inspection serait diligentée auprès de cette EDD; cela a-t-il eu lieu? Dans l'affirmative, quelles en sont les conclusions? Avez-vous pris connaissance de cet ouvrage et en particulier de l'EVRAS revisité? Peut-on en savoir plus sur la plainte déposée à Unia?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Je partage vos interrogations et vos inquiétudes concernant l'ASBL Groupes Relais. Nous en avons effectivement parlé en commission le 17 octobre, et les informations qui nous sont parvenues sont préoccupantes.

Elles justifiaient une mobilisation urgente pour tirer au clair la situation de cette ASBL. J'ai donc directement alerté l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) qui a planifié une inspection, qui a lieu cet après-midi. L'ONE a donc compris le besoin de rapidité dans cette inspection et son suivi.

Si l'ONE constate que le fonctionnement ne correspond pas au décret, une procédure immédiate de retrait de reconnaissance comme EDD sera enclenchée.

**Mme Fatima Ahallouch (PS)**. – Dans une certaine mesure, cela pourrait même être considéré comme du détournement d'argent public. L'argent reçu des autorités publiques doit servir à accomplir des missions de service public. Or, dans l'ouvrage en question, sans gêne aucune, il est écrit noir sur blanc que «jusqu'ici, on a avancé sous le couvert de la lutte contre le décrochage scolaire et pour le soutien scolaire, mais qu'en réalité l'objectif a toujours été de former des chercheurs de Dieu». Voilà ce qui est écrit dans cet ouvrage. Il est surréaliste que ce type d'établissement puisse continuer d'exister, et ce, en semant la confusion, car des parents se trouvent dans le désarroi face aux difficultés scolaires de leurs enfants. Il ne s'agit pas d'une école, mais d'une ASBL privée. L'établissement pourrait le crier dans toutes les langues, il pourrait l'écrire en lettres d'or sur sa façade qu'il ne s'agirait toujours pas d'une école!

**8.2 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la**

*Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes,  
intitulée «Inquiétudes dans le secteur des arts de la scène»*

**8.3 Question de M. Benoit Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Financement pour les arts de la scène»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité. (*Assentiment*)

**M. Olivier Maroy (MR).** – Charlie Dupont, Pietro Pizzuti, Philippe Blasband et des dizaines d'autres grands noms du secteur des arts de la scène vous ont écrit ces derniers jours, Madame la Ministre. Tous s'inquiètent de sévères coupes dans les budgets alloués à divers théâtres comme le Théâtre Le Public, le Théâtre royal des Galeries, le Théâtre royal du Parc ou le Théâtre La Valette à Ittre. Les mots utilisés dans les courriels qu'ils vous ont envoyés et dont nous avons reçu copie sont durs: «Il s'agit clairement d'un assassinat» dit l'un, «C'est une honte pour notre pays» dit l'autre, «Pourquoi faire mourir toute cette création?» s'interroge un troisième, «Ne commettez pas de terrible erreur» résume un autre grand nom de la scène.

Je comprends parfaitement ces inquiétudes. Ces comédiens, ces metteurs en scène, ces techniciens refusent que l'on coupe les ailes à ce qu'ils ont patiemment et collectivement construit et à ce qui rencontre le succès du public. Vous devez leur répondre, vous devez les rassurer! Les rumeurs auxquelles ils réagissent sont-elles fondées? Y aura-t-il des coupes importantes dans les budgets de théâtres qui bénéficient d'une large fréquentation?

Le gouvernement la Fédération Wallonie-Bruxelles a dégagé, lors du dernier conclave, des moyens supplémentaires importants pour le secteur des arts de la scène. C'est une bonne nouvelle et je m'en réjouis. Au total, ce ne sont pas moins de 140 millions d'euros qui seront alloués au refinancement du renouvellement des contrats-programmes. La question qui se pose est de savoir ce qu'on va faire de ces moyens supplémentaires. À qui seront-ils accordés, sur la base de quels critères?

Il serait inacceptable que les lieux et compagnies qui conjuguent qualité de programmation et succès de fréquentation soient pénalisés. Mon groupe pense au contraire qu'il faut encourager, soutenir ceux qui ont déjà rencontré leur public et ceux qui font déjà rayonner la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je dirais que le succès n'est ni un vilain mot ni une tare et j'espère que vous en tiendrez compte.

**M. Benoît Dispa (Les Engagés).** – Madame la Ministre, nous nous rapprochons de l'échéance pour le renouvellement des contrats-programmes. On pourrait penser que ces échéances sont placées sous les meilleurs auspices, étant donné que les moyens budgétaires disponibles sont importants: 140 millions d'euros. Toutefois, pouvez-vous nous confirmer ce montant?

Les demandes sont très nombreuses – 600 opérateurs attendent une décision – et beaucoup d’espoir, mais également beaucoup d’inquiétudes, émanent du secteur. M. Maroy nous a fait part des différentes rumeurs qui commencent à circuler. En effet, nombre d’institutions connues et reconnues s’inquiètent de possibles réductions de leurs subventions et vous interpellent afin de mettre en exergue la qualité de leur travail, que personne ne conteste, le succès qu’elles rencontrent et leur investissement dans la création d’emplois artistiques. Je pense notamment au Théâtre royal du Parc, au Théâtre Le Public et au Théâtre royal des Galeries qui ont tiré la sonnette d’alarme.

Les décisions ne sont pas encore prises; il vous est donc impossible d’apporter une réponse précise et chiffrée sur les montants qui seront alloués aux uns et aux autres. Cependant, il est impératif de mettre fin à ces rumeurs et d’apporter une clarification sur vos intentions.

Madame la Ministre, pouvez-vous démentir votre intention de réduire les subventions octroyées à ces trois institutions? Des arbitrages complexes seront à effectuer, nous l’entendons bien. Néanmoins, vous est-il possible de rassurer ces trois institutions qui rayonnent particulièrement dans le paysage artistique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et même au-delà? Entendez-vous les différents arguments qui vous ont été personnellement adressés? Si ces suspicions sont fondées, quelles seraient les raisons pouvant vous pousser à demander au gouvernement de réduire lesdites subventions?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Messieurs les Députés, mon objectif en tant que ministre est de faire en sorte qu’il y ait plus de culture pour plus de personnes. La culture n’a jamais été autant financée que durant l’actuelle législature. Depuis le début de mon mandat, je refinance l’ensemble du secteur culturel, y compris des secteurs historiquement moins financés, comme ceux du livre, des arts plastiques ou encore de la musique. Évidemment, les arts de la scène sont le secteur le plus visible et le plus important en termes d’emplois et de lieux ou encore au regard des différentes disciplines qui le composent. Il est donc logique que les moyens déployés soient plus importants pour les arts de la scène.

Je vous confirme que j’ai dégagé 140 millions d’euros pour le renouvellement des contrats et contrats-programmes en arts de la scène. C’est un montant qui n’avait jamais été atteint. Je rappelle aussi que, comme c’est le cas depuis le début de la législature, ces subventions sont indexées, et je garantis l’indexation pour la suite.

J’entends les rumeurs et je comprends l’impatience voire l’inquiétude des uns et des autres faces à celles-ci. Je tiens à rassurer toutes les personnes concernées. Le processus se déroule comme annoncé; les discussions sont en cours au gouvernement sur la base des avis ayant été remis. Notre intention est de trouver le juste

équilibre, tant au service des opérateurs culturels existants que pour le renouveau, et toujours au bénéfice du public. Nous devons faire des choix et il convient d'établir des priorités. L'idée est aussi de veiller à la bonne gestion des deniers publics. Il est évident que, si les moyens ont été fortement augmentés, ils ne sont pas non plus illimités. Depuis le début de la législature, je me bats aux côtés du secteur culturel pour faire émerger un maximum de projets, tout en les rendant les plus accessibles possible. Les acteurs du secteur culturel le savent. Je ne compte pas changer cette ligne, et ce, au bénéfice des opérateurs culturels dans leur ensemble, mais aussi pour toujours plus de personnes.

**M. Olivier Maroy (MR).** – Madame la Ministre, les attentes sont très fortes: 600 opérateurs ont remis une demande de contrat. Nous pouvons nous en réjouir, car c'est le signe d'une vivacité dans le secteur. Tous espèrent obtenir les moyens de faire briller leurs talents. Les moyens consacrés aux arts de la scène n'ont jamais été aussi importants: 140 millions d'euros. Nous pouvons en être fiers. Toutefois, il faudra arbitrer les débats et faire des choix, qui seront très compliqués. Bien entendu, nous devons maintenir un équilibre et intégrer les nouvelles formes d'art et de création, plus expérimentales, les nouvelles compagnies et les nouveaux lieux, qui essaient des nouvelles choses, mais pas au détriment de ceux qui ont déjà montré qu'ils étaient capables de plaire à un public. Il serait inacceptable que nous réduisions fortement les moyens alloués à des compagnies et à des lieux qui font déjà rayonner la Fédération Wallonie-Bruxelles. Mon parti y sera particulièrement attentif.

**M. Benoît Dispa (Les Engagés).** – Madame la Ministre, vous dites comprendre l'impatience et mesurer l'inquiétude des opérateurs, que vous tenez à rassurer. Toutefois, vous n'avez pas vraiment rassuré le Théâtre royal du Parc, le Théâtre royal des Galeries et le Théâtre Le Public, puisque vous n'avez pas démenti l'intention que l'on vous prête de vouloir réduire leurs dotations.

Nous sommes donc contraints d'attendre la décision finale du gouvernement. Votre leitmotiv, qui est d'accorder plus de culture à plus de personnes, devrait pourtant vous conduire à considérer que ces trois institutions, dont les spectacles de grande qualité remportent un vif succès depuis de très nombreuses années, respectent bien l'objectif poursuivi. «Plus de culture pour plus de personnes», c'est bien ce qui caractérise ces institutions confrontées aux plus grandes inquiétudes qu'aujourd'hui, en tout cas, vous n'avez pas levées.

**8.4 Question de Mme Alice Bernard à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Inégalités dans l'enseignement supérieur et sous-financement»**

**Mme Alice Bernard (PTB).** – Madame la Ministre, à cause de la politique de votre gouvernement, les jeunes de la classe travailleuse sont exclus de l'enseignement

supérieur. Moins de 10 % des étudiants issus de familles populaires réussissent leur première année. C'est choquant. Comment pouvons-nous accepter que ces jeunes qui essaient d'aller au bout de leurs rêves échouent à cause du manque d'investissement financier dans l'enseignement supérieur?

Je parle ici de tous les jeunes qui doivent travailler pour payer leurs études parce que leurs parents n'en ont pas les moyens. Il n'y a jamais eu autant d'étudiants jobistes qu'aujourd'hui. Je parle aussi des jeunes qui doivent faire la navette entre leur domicile et leur lieu d'études, cumulant jusqu'à trois heures de trajet par jour, parce que les logements étudiants sont devenus trop chers. Je parle aussi de ces étudiants qui n'ont d'autre choix que de jobber le soir après les cours, voire pendant les cours ou même pendant les examens. Or, ces jeunes sont les premiers désavantagés par les nouveaux critères de réussite établis par le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»).

Le PTB soutient donc les étudiants qui se mobilisent contre les injustices et contre l'élitisme. Ils se mobiliseront d'ailleurs encore le 17 novembre pour se faire entendre à l'occasion de la Journée internationale des étudiants.

Toutes les difficultés dont souffrent ces étudiants sont la conséquence du sous-financement de l'enseignement supérieur. Vous en êtes donc responsable, Madame la Ministre. Quand allez-vous enfin mettre les moyens nécessaires pour lutter contre les inégalités et pour faire en sorte que l'enseignement supérieur soit réellement accessible à tous les jeunes?

**Mme Françoise Bertieaux**, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, les éléments que vous avez développés ne correspondent pas à la question que vous avez déposée auprès des services du Parlement. L'élément d'actualité que vous deviez évoquer était un article paru dans «*Le Vif*» à la fin du mois d'octobre sous la signature de plusieurs recteurs et du nouveau président de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), M. Lambert. Cet article parle d'une étude extrêmement documentée et chiffrée expliquant le financement de l'enseignement supérieur et décrivant certaines inégalités dans les cursus.

Je vous invite à lire les études publiées par M. Lambert. Je m'en suis personnellement nourrie pendant des années. Elles contiennent des chiffres extrêmement intéressants, aussi bien pour mener une opposition que pour guider une politique. Ces chiffres sont parfaitement exacts.

Vous n'ignorez pas que l'augmentation importante du nombre d'étudiants dans une enveloppe fermée entraîne chaque année une diminution du financement par étudiant. J'ai toujours dit qu'il s'agissait à la fois d'une bonne et d'une mauvaise

nouvelle: beaucoup plus de jeunes ont désormais accès à l'enseignement supérieur, mais les moyens qui leur sont consacrés par tête sont en baisse.

Notre gouvernement n'est pas resté inactif. Ma prédécesseure, Valérie Glatigny, a abattu une grosse partie du travail. Au début de la législature, elle a obtenu un refinancement de 50 millions d'euros supplémentaires par an. Ce montant est passé à 70 millions d'euros en 2023 et atteindra 80 millions d'euros en 2024. C'est un énorme effort qui a été consenti à l'aune des moyens de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

J'ajouterai que nous allons aussi débloquer 15 millions d'euros à la suite d'une demande d'intervention des recteurs pour leurs infrastructures. Je viendrai détailler cela en commission de l'Enseignement supérieur lors de la semaine budgétaire.

**Mme Alice Bernard (PTB).** – Madame la Ministre, l'article auquel vous faites allusion aborde précisément la question des inégalités à l'université. Certains étudiants échouent parce qu'ils sont issus de familles populaires et parce que l'enseignement supérieur est sous-financé.

Vous devriez aller constater le vécu des étudiants sur le terrain. Le refinancement dont vous parlez n'a pas changé grand-chose pour eux. Ils vous répondraient même que la situation est pire qu'il y a quatre ans. Ils n'ont pas du tout l'impression qu'on essaie de les aider. Au contraire, ils ont l'impression qu'on cherche à les enfoncer, qu'on leur met une pression incroyable et qu'on ne fait rien pour les aider face aux réels problèmes.

En refusant de refinancer l'enseignement et de sortir de cette enveloppe fermée, vous choisissez d'exclure des étudiants!

### **8.5 Question de M. Nicolas Tzanetatos à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Lutte contre les inégalités à l'école»**

**M. Nicolas Tzanetatos (MR).** – Deux anciens professeurs, Jérôme Piron et Arnaud Hoedt, ont créé une pièce de théâtre intitulée «Kevin». Cette dernière aborde le thème des inégalités en milieu scolaire. La pièce est basée sur leurs expériences professionnelles, mais aussi sur les travaux du Groupe interdisciplinaire de recherche sur la socialisation, l'éducation et la formation (GIRSEF). Elle pointe manifestement la Belgique du doigt, au même titre que la France et la Hongrie, indiquant une corrélation entre l'indice socio-économique des élèves et leurs résultats scolaires dans ces pays.

Madame la Ministre, accordez-vous de la crédibilité à ce constat étayé par les recherches scientifiques du GIRSEF? Le partagez-vous? Est-il envisageable de diffuser ce spectacle dans les écoles, comme le souhaitent les professeurs? Enfin, quelles mesures concrètes prenez-vous pour réduire les inégalités scolaires? Les

mesures existantes font-elles l'objet d'une évaluation? Dans l'affirmative, quelles conclusions en tirez-vous?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Les constats que pose cette pièce, à savoir que notre système transforme les inégalités sociales en inégalités scolaires, sont effectivement validés scientifiquement. Malheureusement, ils ne datent pas d'hier: ils ressortent de tous les outils et indicateurs auxquels recourt la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que des enquêtes PISA (Programme international pour le suivi des acquis des élèves). Celles-ci ont pour objectif l'évaluation des compétences des élèves à quinze ans dans tous les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

C'est en prenant connaissance des résultats de ces différentes études que nous avons entrepris l'élaboration du Pacte pour un enseignement d'excellence. L'objectif même des divers chantiers du Pacte est de répondre à ce problème de la trop importante corrélation entre l'origine socio-économique des élèves et leurs résultats scolaires. Les réformes entreprises feront l'objet d'une évaluation en vue de mesurer l'impact de chacune d'elles sur cette réalité de reproduction des inégalités sociales. Je ne peux pas reprendre dans le détail toutes les actions entreprises dans le cadre du Pacte et vous renvoie donc, Mesdames et Messieurs les Députés, aux nombreux débats que nous avons eus au sein de la commission Éducation.

J'ai visionné un extrait de 20 minutes de la pièce de MM. Piron et Hoedt et je la trouve extrêmement pertinente. En effet, elle offre un regard critique sur les mécanismes inhérents à notre système scolaire, sur ce que celui-ci produit, parfois à notre insu. En outre, elle est intéressante parce qu'elle émane de deux enseignants à l'origine d'une précédente pièce portant sur l'orthographe. Il me paraît important qu'un maximum d'enseignants œuvrant à former nos jeunes, mais aussi de futurs enseignants, puissent la voir, dans les écoles et hautes écoles donc.

**M. Nicolas Tzanetatos (MR)**. – Votre réponse aborde la problématique avec beaucoup d'objectivité, car vous revenez sur les constats établis. De plus, vous reconnaissez que cette pièce peut servir d'outil de sensibilisation, auprès tant du corps professoral que des élèves. C'est une communication qui transmet un message éclairé sur la réalité socio-économique de notre système scolaire, réalité dont nous n'avons pas toujours conscience. Le fait d'avoir ce débat relatif aux inégalités sociales en séance plénière permet également une plus grande sensibilisation. L'école reste un lieu privilégié en Fédération Wallonie-Bruxelles pour venir à bout des inégalités rencontrées par les enfants dans leurs milieux familiaux respectifs. Nous suivrons attentivement l'évolution de ce dossier.

### ***8.6 Question de Mme Marie Borsu à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Encadrement différencié»***

**Mme Marie Borsu (Ecolo)**. – Le sujet de cette question d'actualité s'inscrit dans la lignée de celui abordé par les questions précédentes puisque l'enseignement est

et reste profondément inégalitaire en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette situation place notre entité au bas du classement de l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE).

La semaine dernière, le journal «*Le Soir*» a publié une enquête fouillée sur le mécanisme d'encadrement différencié. Il en ressort – cela ne nous étonne absolument pas – une répartition géographique des moyens qui colle à la situation socio-économique des communes. Il en ressort aussi qu'il n'y a pas de certitude sur l'efficacité des moyens utilisés.

Mes questions tournent autour de ces constatations. En regard des moyens alloués et de l'importance de l'objectif, qu'en est-il du monitoring? Avez-vous reçu, Madame la Ministre, la première phase d'évaluation du dispositif d'encadrement différencié? Que révèle-t-elle? Sollicitez-vous l'avis d'experts, de scientifiques, de personnalités académiques pour envisager une évaluation approfondie? Soutenir les écoles aux publics précarisés, nous disons mille fois oui bien entendu. Mais nous devons également avoir une vision à long terme. Précisément, sur le long terme, ne serait-il pas plus porteur d'appuyer la mixité sociale et, dans ce cadre, que devons-nous mettre en œuvre, par exemple, au niveau de la régulation des inscriptions?

Pour conclure, je voudrais aussi souligner que la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit de cibler les moyens en privilégiant les pratiques pédagogiques innovantes. Quels mécanismes doivent-ils être mis en œuvre pour répertorier les pratiques innovantes et les partager pour soutenir les enfants en difficulté?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, votre question relève d'un vaste débat qu'il n'est pas aisé à aborder dans le cadre d'une question d'actualité et sur lequel il nous faudra revenir en commission.

J'ai pris connaissance du long dossier sur l'encadrement différencié publié par le journal «*Le Soir*». Je rappelle mon attachement à cette politique de discrimination positive. Cette politique consiste à utiliser des moyens afin de soutenir les écoles de classe 1 à 5, c'est-à-dire les écoles les plus pauvres de notre système scolaire et celles qui concentrent toutes les difficultés. La question est de savoir si les moyens mis à la disposition de ces écoles permettent d'améliorer les résultats. Sans doute pas toujours! Néanmoins, ils sont absolument indispensables, car ils permettent notamment de réduire la taille des classes, de disposer d'un encadrement humain supplémentaire, d'organiser des sorties scolaires et culturelles, etc.

La Direction générale du pilotage du système éducatif (DGPSE), qui est chargé de préparer les documents pour l'évaluation de l'encadrement différencié, m'a fait savoir que l'analyse exploratoire me serait communiquée le 15 novembre et le cahier des charges le 30 novembre prochain. Cette analyse exploratoire, qui constitue la première partie de l'évaluation, comprend une revue de la littérature

scientifique, une analyse du dispositif par le biais de différents outils ainsi que des entretiens exploratoires. Ce sont les résultats de cette analyse exploratoire qui nous permettront de passer à la deuxième phase de l'évaluation, dont l'analyse plus approfondie et qualitative sera réalisée par un prestataire externe.

L'autre question que vous posez concerne les pratiques pédagogiques innovantes. Ces pratiques sont recensées par le biais des consortiums du Pacte pour un enseignement d'excellence, qui les mettent en avant dans des publications diffusées auprès des équipes éducatives par l'intermédiaire d'e-classe. L'accompagnement personnalisé, instauré après deux années de recherche autour de projets pilotes, constitue un bon exemple de pratique permettant de dénouer les difficultés scolaires en classe. C'est par ce biais que l'accompagnement personnalisé et le co-enseignement ont été mis en pratique.

Enfin, le possible renforcement de la régulation des inscriptions relève de l'éternel équilibre délicat entre liberté de choix des parents et volonté de régulation. À la lecture du dossier publié par le journal «*Le Soir*», l'idée semble séduisante d'aller plus loin dans la régulation et plus tôt dans le système. La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoyait une modification du décret «Inscriptions», laquelle a été réalisée. La suite devra faire l'objet du prochain accord de majorité et de ce que chacun des partenaires voudra y mettre, mais cet élément semble effectivement être une des actions clés en la matière.

**Mme Marie Borsu (Ecolo).** – Le groupe Ecolo soutient pleinement ce dispositif important, car une société juste ne se construit pas sur la base d'inégalités. Il n'est cependant pas possible de faire reposer toute la responsabilité de la lutte contre les inégalités sur le dispositif d'encadrement différencié. Pour mon groupe, il est important de penser cette lutte de manière globale et transversale. Ce combat contre les inégalités doit être mené à plusieurs endroits; je pense notamment à la réforme des rythmes scolaires et à la gratuité des cantines.

Il est essentiel d'objectiver les données et de partager les pratiques. À cet égard, je suis ravie d'entendre que les pratiques pédagogiques sont partagées sur la plateforme e-classe. Il importe qu'elles ne soient pas seulement listées, mais qu'elles puissent aussi être vécues et partagées entre les enseignants afin d'être les plus efficaces possibles. Nous reviendrons certainement sur ce sujet lors de nos prochaines réunions de commission.

### **8.7 Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Cours de citoyenneté numérique»**

**Mme Jacqueline Galant (MR).** – L'intelligence artificielle (IA) est un outil fascinant qui offre beaucoup d'opportunités. Cependant, elle a aussi des aspects négatifs et les dérives peuvent être très dangereuses. Ainsi, l'IA peut servir à détourner un visage à des fins pornographiques.

Le secrétaire d'État à la Digitalisation estime que les enfants ne sont pas bien armés face à l'utilisation de l'IA et, plus largement, face au numérique. Il propose donc de créer des cours de citoyenneté numérique.

Madame la Ministre, que pensez-vous de la proposition du secrétaire d'État? Existe-t-il déjà des cours portant sur l'IA et le numérique? Le cas échéant, à partir de quel âge? Pensez-vous que cela soit suffisant? Sinon, envisagez-vous des mesures afin d'armer nos enfants face à l'IA et au numérique?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Le développement de l'IA et des nouvelles technologies en général est une réalité à laquelle il faut préparer nos élèves, futurs citoyens du 21<sup>e</sup> siècle. Il convient de leur permettre de développer un regard suffisamment critique et éclairé sur le sujet.

Cet objectif est au cœur de la Stratégie numérique pour l'éducation, inscrite dans le Pacte pour un enseignement d'excellence. C'est aussi dans cet état d'esprit que nous avons repensé les nouveaux référentiels du tronc commun. D'ailleurs, un tout nouveau référentiel a vu le jour: le référentiel de formation manuelle, technique, technologique et numérique (FMTTN). C'est évidemment le dernier domaine qui nous intéresse ici. Une première approche du numérique – les premiers savoirs, savoir-faire et compétences – commence dès la troisième année primaire. Madame la Députée, je vous invite à y jeter un œil sur le site [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be). Ainsi, vous pourrez en savoir plus sur les compétences à acquérir année après année.

J'ai pris connaissance des déclarations du secrétaire d'État Mathieu Michel sur le sujet. Je regrette qu'il n'ait pas pris contact avec moi. Nous nous étions rencontrés une fois, lors de son arrivée au ministère. Je l'invite à prendre rendez-vous avec moi afin que je lui explique ce que nous avons développé en la matière.

**Mme Jacqueline Galant (MR)**. – Il est dommage que M. Michel n'ait pas pris contact avec vous. Je l'inviterai à le faire et je suis sûre que cet échange sera positif.

Tous ces nouveaux outils numériques, notamment les tablettes, sont fascinants, mais restent malgré tout dangereux pour nos enfants. Il faudra suivre l'évaluation qui sera faite de ces nouveaux outils disponibles dès la troisième année primaire et des autres initiatives mises en œuvre cette année.

### **8.8 Question de Mme Rachel Sobry à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Influence de l'EVRAS sur le développement psychique de l'enfant»**

**Mme Rachel Sobry (MR)**. – Madame la Ministre, trois spécialistes de la santé des enfants – une psychologue, un pédopsychiatre et un psychanalyste – ont pris la plume pour relayer dans les colonnes de «*La Libre*» du 7 novembre dernier leurs craintes visant certains contenus du guide d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). Selon ces professionnels, la manière dont le guide explique, avec une certitude qu'ils qualifient de dogmatique, que la théorie du

genre doit primer sur les caractéristiques sexuelles biologiques, ou bien qu'il convient de se distancier de toute hétéronormativité, va à l'encontre du développement psychique de l'enfant. Ils prônent, et il me semble que c'est le but des animations EVRAS, un guide qui serait davantage à l'écoute des jeunes et qui servirait à répondre à leurs questions plutôt qu'à promouvoir une manière ou une autre de concevoir la sexualité.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ce texte? Comment y réagissez-vous? Le guide fait polémique depuis le début des discussions au sujet des animations EVRAS et nous n'avons eu de cesse, au MR, de répéter l'importance de l'attention à consacrer à la nécessaire évolution de ce guide. Y a-t-il déjà eu de nouvelles mises à jour? Un autre aspect important de ce dossier réside dans la labellisation des acteurs autorisés à dispenser ces animations dans nos écoles. Où en est ce dispositif de labellisation, qui permettrait à d'autres acteurs que les centres PMS et les centres de planning familial de dispenser des animations EVRAS?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, j'ai effectivement pris connaissance de cette carte blanche qui, à mon sens, se fonde sur un malentendu concernant ce qu'est le guide EVRAS. Je l'explique donc une nouvelle fois: les animations et le guide EVRAS ont pour seul objectif de permettre à des professionnels de répondre aux questionnements des jeunes sur la découverte de leur corps ou sur les situations problématiques ou potentiellement dangereuses qu'ils vivent dans ou en dehors de leur famille. En effet, ils naviguent sur internet, parfois sans être préparés à ce à quoi ils sont exposés, ou ils entendent des conversations qui les dépassent. Nos jeunes sont confrontés à ces réalités et il faut pouvoir y répondre, car ces expositions peuvent être source de malaises, d'inquiétudes et d'angoisses, voire être bouleversantes ou violentes.

La famille a évidemment un rôle de premier plan à jouer, mais c'est également le cas de l'école. Pour rappel, ce guide a été élaboré avec une vingtaine d'organisations, dans le respect de la pluralité. Ces associations, qui l'ont préparé pendant plusieurs années en se basant sur des textes reconnus internationalement, sont recensées dans le guide. Rappelons également que le préambule du guide a été spécialement modifié dans un souci de clarté et de compréhension de sa véritable nature. Par exemple, nous n'anticipons jamais des questions que les jeunes ne se poseraient pas.

Ce guide a été adopté après trois lectures par trois gouvernements, par la voie réglementaire au moyen d'un accord de coopération d'exécution. Il a été relu ligne par ligne; il est donc prématuré de le modifier aujourd'hui. Néanmoins, ce sera possible à l'avenir: le guide est susceptible d'évoluer, pour autant que la procédure qui a permis son adoption soit respectée.

Ce guide, ainsi que le label EVRAS, garantissent qu'une personne qualifiée aborde ces questions dans les écoles avec davantage de garanties et de protection

pour nos jeunes. Quant à la procédure de labellisation, un arrêté du gouvernement est en cours d'élaboration par la ministre de la Jeunesse, Françoise Bertieaux, et le ministre de l'Égalité des chances, Frédéric Daerden.

**Mme Rachel Sobry (MR).** – Madame la Ministre, je suis entièrement d'accord avec vous: faire de ces questions importantes des sujets tabous représente un danger. Rappelons que ce guide s'adresse uniquement aux acteurs qui encadrent les animations EVRAS et qu'il sert à fixer des balises qui aident ces acteurs à appréhender de façon adéquate les interrogations de chaque enfant. C'est une boîte à outils qui recense toutes les problématiques liées à l'EVRAS qui pourraient être abordées par les enfants.

Il ne s'agit pas d'inculquer dans l'esprit de chaque enfant qu'il peut autodéterminer son identité de genre, mais bien de répondre aux questions qu'il se poserait à ce sujet et d'affirmer, si nécessaire, que l'autodétermination est un droit fondamental. C'est peut-être cette précision qui n'a pas été communiquée dès le départ et qui manque toujours. Vous dites qu'un malentendu a mené à cette carte blanche, je le pense aussi, et il est nécessaire de faire le point systématiquement quand on constate ce type de malentendu, afin de ramener la sérénité et le sérieux nécessaires pour traiter de cette problématique fondamentale.

**8.9 Question de Mme Margaux De Re à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Discrimination liée aux coiffures»**

**8.10 Question de Mme Nicole Bomele Nketo à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Interdiction des tresses et des rastas à l'Institut Notre-Dame à Charleroi»**

**8.11 Question de Mme Nadia El Yousfi à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Polémique autour d'un règlement d'ordre intérieur dans une école de Charleroi»**

**8.12 Question de M. Germain Mugemangango à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Règlement d'ordre intérieur discriminant dans une école de Charleroi»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces quatre questions d'actualité. (*Assentiment*)

**Mme Margaux De Re (Ecolo).** – J'avais cru à une mauvaise blague, pourtant «Rastas et tresses interdites» est réellement présent dans un règlement scolaire, en Belgique francophone, en 2023. Les tresses dont il est question sont portées par des personnes noires et métisses. Il s'agit d'une coiffure tout à fait banale. Nous pourrions imaginer que simplement changer de coiffure réglerait la situation. Toutefois, la question des cheveux des personnes afrodescendantes est éminemment politique, surtout compte tenu du passé colonial de la Belgique. Le message implicite envoyé aux jeunes dont il est question est qu'ils n'appartiennent

nent pas vraiment à la norme sociale, que leurs codes ne sont pas adéquats, appropriés. Cette situation est problématique. De plus, quand une institution de l'État exclut un jeune, l'empêche d'accéder à l'éducation, sur la base de son identité, c'est une forme de racisme structurel.

Depuis peu, ce point du règlement de l'établissement scolaire en cause a été retiré, si j'en crois ce qui est annoncé dans la presse. La pression médiatique et citoyenne a fonctionné. Le problème est que, de manière récurrente, des règlements d'école ne respectent pas les balises répétées, à de nombreuses reprises, concernant ce genre de discrimination.

Madame la Ministre, êtes-vous au courant de ce fait? Avez-vous eu des contacts avec Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, sur ce dossier pour analyser ce qu'il est possible de faire d'un point de vue légal? Que pouvons-nous entreprendre pour que cette situation ne se reproduise plus? Pourrions-nous fixer un cadre contraignant pour les écoles pour que nous évitions d'agir au cas par cas?

**Mme Nicole Bomele Nketo (DéFI).** – Madame la Ministre, nous avons tous suivi avec consternation ce qui s'est passé à l'Institut Notre-Dame de Charleroi qui a interdit aux garçons de porter des tresses et des rastas. Cette mesure s'adresse exclusivement à la population africaine et de ce fait, stigmatise cette dernière. Au-delà des préceptes esthétiques, il faut savoir que les cheveux africains ne supportent pas le climat européen. Nous devons choisir entre nous raser la tête ou entretenir nos cheveux, ce qui prend énormément de temps, matin et soir. C'est pourquoi les jeunes optent souvent pour la coiffure rasta, plus rapide.

L'établissement scolaire a reconnu sa maladresse. Même si le pouvoir public ne peut interférer dans l'élaboration du règlement d'ordre intérieur des écoles, votre rôle, me semble-t-il, est d'être attentive à ce qu'un règlement ne stigmatise pas les élèves de la communauté africaine. Pareille mesure sape le travail du milieu associatif qui vise à donner la dignité à cette communauté et à faire tomber les préjugés négatifs. Notre Assemblée a voté plusieurs décrets en ce sens. Je compte sur vous pour rester attentive à cette question.

**Mme Nadia El Yousfi (PS).** – La situation qui nous occupe ici, notamment rapportée par la presse, ne peut être décrite que par un seul mot: consternante. En effet, une école de Charleroi a décidé de modifier son règlement d'ordre intérieur (ROI) pour y inclure une interdiction du port de rastas et de tresses. Le directeur a justifié cette décision en évoquant un souci de clarté et de précision lié à des situations problématiques passées et actuelles.

Selon le comité des élèves francophones de la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel (FAPEO), cette modification vise spécifiquement une population bien définie et ne peut être perçue que comme une mesure discriminatoire. Après avoir eu affaire à des décisions à la limite du sexisme à l'entame

de l'été, nous voici donc à présent confrontés à un autre type de discrimination absolument intolérable. Pourtant, Madame la Ministre, vous avez justement fait publier un guide d'élaboration des ROI afin d'éviter ce type de problèmes. La direction de l'établissement concerné a déclaré ce matin avoir pris conscience de sa «maladresse» et a annoncé qu'un courrier serait adressé aux parents pour les avertir qu'une réflexion sera menée avec la participation des élèves.

Avez-vous été informée des faits en question? Avez-vous contacté l'école concernée? Quelle analyse faites-vous de ce ROI en son état actuel? Votre administration reçoit-elle fréquemment des plaintes relatives à des situations de discrimination liées à d'autres ROI? Quels retours avez-vous reçus à propos de l'utilisation du guide d'élaboration des ROI parmi les écoles? Quelles sont les mesures envisageables pour mieux faire connaître ce guide et faire en sorte que les élèves soient systématiquement inclus dans les réflexions relatives à la modification d'un ROI?

**M. Germain Mugemangango (PTB).** – Madame la Ministre, ma coiffure vous plaît-elle? Je vous pose la question, car en principe, cela ne devrait pas avoir d'importance. Manifestement, cela en a dans cette école de Charleroi, et une coiffure en particulier: nous pouvons lire à la page 18 de son ROI – consultable en ligne – qu'un ou une élève qui porte des rastas ou des tresses ne peut pas entrer dans cet établissement. Ne tergiversons pas: ce règlement est raciste. Il vise spécifiquement des personnes d'origine africaine. Nous sommes déjà intervenus plusieurs fois ici pour souligner qu'il existait des ROI discriminatoires à l'égard de certaines populations ou des jeunes filles.

Un guide existe. Il est utile, mais il n'est pas suffisant, car malgré son existence, et son utilisation par certaines écoles, nous continuons à recevoir des plaintes pour discrimination et sexisme, et à intervenir régulièrement pour les relayer. Pourquoi ce guide n'est-il pas contraignant? Comme les écoles, vous et le gouvernement avez une responsabilité à cet égard. Pourquoi ne pas rendre aussi la consultation des élèves systématique et contraignante dès l'élaboration du ROI? Qu'attendez-vous pour agir?

**Mme Caroline Désir,** ministre de l'Éducation. – Mesdames les Députées, Monsieur le Député, comme vous, j'ai découvert avec consternation ce cas dans la presse. C'est l'occasion pour moi de rappeler de manière tout à fait claire que les discriminations n'ont pas leur place à l'école ni dans les règlements d'ordre intérieur. Après avoir pris connaissance de ces faits, j'ai donné instruction à mon administration d'analyser ce ROI et de prendre contact avec le pouvoir organisateur pour faire modifier ce texte et pour faire comprendre à la direction de l'école en quoi ce règlement est discriminatoire. Il faut absolument expliquer en quoi ce texte est discriminant pour des personnes afrodescendantes et combien c'est inacceptable dans nos établissements.

Nous avons étudié comment faire pour améliorer le règlement d'ordre intérieur. Comme je vous l'ai expliqué à plusieurs reprises, la voie de la démocratie participative scolaire autour de l'élaboration d'un ROI est la meilleure. La circulaire 8806 «guide pour l'élaboration d'un règlement d'ordre intérieur» a été envoyée le 12 janvier dernier à tous les réseaux et établissements. Dans le ROI sont rassemblées toutes les règles du vivre ensemble dans la communauté scolaire. Il faut que ces règles soient construites ensemble et comprises par toutes les parties prenantes pour être le mieux respectées possible.

Je ne sais pas si vous avez eu l'occasion de lire ce guide. Nous y avons consacré beaucoup de temps et d'énergie pour qu'il contienne de nombreux exemples concrets, autant sur les points qu'il aborde que sur la méthode à utiliser pour faire participer des élèves à la prise de décision sur l'élaboration d'un guide. Nous avons d'ailleurs l'obligation de faire participer les élèves, présents au conseil de participation qui doit approuver le ROI. Si c'est le minimum *minimumorum* de la démocratie scolaire, les écoles peuvent aller beaucoup plus loin et mieux impliquer les élèves. Toutefois, imposer un règlement type à toutes les écoles n'aurait aucun sens puisque ce ROI doit coller à la réalité de la vie de chaque école.

Depuis l'existence de ce guide, même mon administration a reçu deux plaintes, de nombreux pouvoirs organisateurs ont décidé de remettre l'ouvrage sur le métier, de revoir leur ROI et ont demandé de l'aide au ministère pour les aider à le faire. Ils ont plutôt apprécié ce soutien administratif. En effet, certains ne sont pas très aguerris en matière de démocratie scolaire. Certains cas de discrimination ont fait réagir les médias et ont ainsi entraîné une réflexion sur ce problème, ce qui est plutôt positif.

En plus d'avoir contacté le pouvoir organisateur et l'école, le gouvernement n'est pas resté inactif puisque M. Daerden, ministre de l'Égalité des chances, a contacté Unia. Ce dernier a effectivement reçu plusieurs signalements concernant le ROI de cette école. Unia instruit maintenant le dossier que nous suivons avec attention.

Les écoles sont obligées de soumettre leur projet de ROI à leur conseil de participation pour approbation et sont tenues de respecter la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination (loi anti-discrimination), qui est une contrainte essentielle. Par conséquent, un ROI contenant des dispositions discriminatoires est illégal. Nous devons donc intervenir à chaque manquement à la loi et nous continuerons à le faire systématiquement: nous réaffirmerons avec force qu'aucune école ne peut adopter un ROI à caractère discriminatoire, car cela engendre des inégalités.

**Mme Margaux De Re (Ecolo).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse. En effet, ce n'est pas la première fois que nous discutons de ROI discriminatoires. Je me souviens de cette règle qui imposait aux filles de couvrir leurs épaules, au motif de ne pas déconcentrer les garçons! C'est un cas très concret qui

montre comment un ROI peut aussi nourrir une certaine culture du viol. De telles réglementations sont à proscrire.

Je partage votre avis, parfois la sensibilité sur le terrain est différente et nous ne nous rendons pas compte qu'une règle est stigmatisante et discriminante. Le guide que vous évoquez est donc fondamental pour que l'école assure cette mission de garantir l'égalité de traitement de toutes et tous. Le fait d'encourager les élèves à participer à l'élaboration des règlements – et à ne pas leur assigner un règlement standard qui émanerait de la Fédération Wallonie-Bruxelles – est une bonne idée. Cependant, il faudrait établir un cadre minimal sur ces questions de discrimination, qui lui serait contraignant, et autour duquel la démocratie scolaire pourrait alors s'exercer. Mon groupe soutient une telle solution.

Je rappelle qu'il est difficile de faire reposer les signalements sur les jeunes, car eux-mêmes ne sont parfois pas conscients qu'ils sont confrontés à une situation discriminante. Il est difficile, tant pour les parents que pour nous-mêmes, députés, de déposer une plainte. En effet, pour avoir lu de nombreux ROI, j'ai constaté que cela prenait beaucoup de temps. Je fais donc confiance à votre administration pour qu'à l'avenir, elle mène une politique proactive en matière de lutte contre les discriminations.

**Mme Nicole Bomele Nketo (DéFI).** – Il est effet très important d'élaborer les ROI en concertation avec les jeunes. D'ailleurs ce matin, nous étions à une rencontre organisée par le Forum des jeunes qui expliquait que l'une des préoccupations des jeunes, précisément, était de participer aux prises de décisions politiques et dans les établissements scolaires. Madame la Ministre, n'est-il pas possible d'aider les écoles, lors de la confection de ces ROI, par Unia ou encore par le Conseil de l'égalité des chances entre hommes et femmes. Ceux-ci pourraient non seulement les aider, mais aussi les éclairer sur les mesures qui peuvent laisser des traces lorsqu'elles sont mal prises. C'est néanmoins important d'y réfléchir.

**Mme Nadia El Yousfi (PS).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos explications complètes et pour votre vigilance pour ce type de situations qui sont consternantes et inacceptables. Les plaintes déposées dans ce domaine ne représentent souvent que la partie émergée de l'iceberg. À côté des plaintes médiatisées, il est important de rappeler toutes celles qui ne sont pas relayées par peur ou par méconnaissance, et qui peuvent cacher nombre de situations différentes assez dramatiques. Les interdictions telles que celle intégrée dans le ROI de cette école de Charleroi ne visent que certains élèves et certaines populations. Il est interpellant de constater à quel point l'arbitraire peut malheureusement s'opérer en interne. Il est important de combattre cet aspect.

Le guide doit permettre d'établir des règles opposables à tous les élèves de manière égale et d'empêcher cet arbitraire en objectivant au maximum les articles des ROI. Le fait d'intégrer de manière systématique les élèves à sa rédaction permet aussi de s'adapter aux réalités de certains établissements. Il est important

qu'une base commune puisse être travaillée avec Unia. Le racisme dans notre pays n'est pas une opinion, mais un délit. Cet élément doit être rappelé aux directions des établissements et au corps enseignant. Notre combat à tous est de permettre à l'école de demeurer un lieu d'inclusion, et non d'exclusion.

**M. Germain Mugemangango (PTB).** – Madame la Ministre, votre réponse m'inquiète. Je ne nie pas le travail de votre administration ni l'utilité du guide pour les écoles ou l'apport d'Unia dans le cas de plaintes pour discrimination. Toutefois, les discriminations et les plaintes continuent malgré tout. Face à ce constat, vous dites ne rien vouloir changer au processus. Or il me paraît nécessaire de rendre contraignants les principes de ce guide. Ce document contient beaucoup d'éléments intéressants, mais les ROI de plusieurs écoles – dont celle dont il est question – les bafouent complètement. En l'occurrence, la direction a changé le ROI avant de consulter les élèves alors qu'elle aurait dû faire l'inverse.

Quand un processus ne donne pas les résultats escomptés, il faut en changer. Dans le cas qui nous occupe, c'est le combat des élèves eux-mêmes qui a réellement fait bouger les choses. C'est parce qu'ils ont protesté dans les médias et auprès de la direction qu'ils ont été entendus. Il est temps que, comme eux, que vous et votre gouvernement preniez vos responsabilités pour faire en sorte qu'il n'y ait plus de plaintes.

## **9 Projet de décret portant diverses dispositions relatives à la gouvernance et à l'encadrement dans le secteur de la jeunesse (doc. 595 (2023-2024) nos 1 à 3)**

### **9.1 Discussion générale**

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Sobry, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Fontaine.

**M. Eddy Fontaine (PS).** – Le décret que nous abordons aujourd'hui, centré sur la promotion de la bonne gouvernance et la garantie de la qualité, s'inscrit dans une démarche de responsabilisation des opérateurs et des fédérations. L'une des pierres angulaires de ce décret est l'amélioration de la gouvernance. Il introduit de nouvelles mesures destinées à renforcer la gestion des associations en mettant un accent particulier sur la responsabilisation des fédérations. Ces dernières joueront désormais un rôle actif dans l'information, la formation et l'accompagnement de leurs membres, notamment en ce qui concerne la gestion et la comptabilité des ASBL. Elles deviendront des intermédiaires entre les associa-

tions et l'administration, contribuant ainsi à l'harmonisation des pratiques, conformément aux nouvelles dispositions du Code des sociétés et des associations (CSA).

Cependant, il est essentiel de se pencher sur la question de la charge de travail supplémentaire qui pourrait incomber aux fédérations. Cette préoccupation émane du fait que ces nouvelles obligations pourraient les éloigner de leur mission principale, et nous vous savons attentive à ce sujet.

L'autre volet essentiel de ce décret concerne l'encadrement de qualité pour les jeunes. Il impose aux organisations de vérifier les casiers judiciaires ou les certificats de bonne vie et mœurs de certains nouveaux collaborateurs. J'insiste sur le terme «nouveau», puisque vous avez souligné vous-même le fait que cela s'appliquait aux nouveaux collaborateurs qui œuvraient dans l'encadrement et l'animation. Cette obligation s'imposera à un large éventail d'organisations et notamment les organisations de jeunesse, les maisons de jeunes, les centres de rencontres et d'hébergement (CRH) et les centres d'information des jeunes ainsi que les centres de vacances.

Le Parti socialiste comprend bien évidemment que ces mesures ont été élaborées en collaboration étroite avec l'Autorité de protection des données (APD) qui a formulé un certain nombre de recommandations.

Cependant, il est important d'obtenir des précisions sur les dérogations prévues par l'article 24 à l'article 23 du projet de décret qui seront établies dans l'arrêté ministériel ultérieur. Nous serons donc attentifs aux prochains arrêtés. Par ailleurs, la discussion sur ce point a eu lieu lors des réunions de la commission.

Je reviens sur l'âge auquel le certificat de bonne vie et mœurs sera exigé. Ceci a aussi fait l'objet de débats entre nous. À l'âge de la majorité, le casier judiciaire est toujours vierge, étant donné qu'il n'y en a pas avant cet âge. Il faudra peut-être modifier l'âge où le certificat de bonne vie et mœurs sera exigé, mais peut-être allez-vous nous éclairer?

Concernant l'entrée en vigueur du texte, il est stipulé qu'il entrera en application deux mois après sa publication au Moniteur belge. Cependant, compte tenu du renouvellement des plans quadriennaux à venir, le secteur désire que sa date de mise en application soit retardée. Nous avons échangé avec vous sur ce sujet lors des réunions de commission afin de plaider pour une solution juridiquement solide et répondre aux inquiétudes du secteur concernant l'entrée en vigueur de ce texte. Un amendement allant dans ce sens a été déposé et la date proposée est le 1<sup>er</sup> mai.

Ce jour tombe en plein milieu des congés de printemps. Certes, on aurait préféré une autre date que celle-ci, mais il faut quand même rappeler que cette date est une intention pour permettre à l'administration d'agir, mais qu'il n'est nullement dans votre souhait, votre intérêt et vos objectifs d'appliquer le décret dès le 1<sup>er</sup> mai. En revanche, sauf erreur de ma part, vous souhaitez être prête sur le plan

administratif pour les congés d'été et les camps d'été. Vous me corrigerez en cas d'erreur. Je resterai attentif à ce que cette date du 1<sup>er</sup> mai n'exerce pas une incidence sur le dépôt des plans quadriennaux. Il est important que les associations et les mouvements puissent remettre ces plans et ne soient pas contraints par cette date. Il se pourrait que cette date soit plus solide sur le plan juridique. En effet, dans la première mouture du texte, il était précisé que le texte devait rentrer en vigueur deux mois après la parution au Moniteur belge. Délai qui peut être plus court ou plus long en pratique.

Je vous demande donc que ce décret soit publié le 1<sup>er</sup> mai, mais soit d'application pour les camps d'été afin de ne pas perturber l'organisation des camps de printemps. En outre, il ne faudrait pas que cela exerce une incidence sur le dépôt des plans quadriennaux.

**M. le président.** – La parole est à M. Beugnies.

**M. John Beugnies (PTB).** – Madame la Ministre, ce décret comprend deux grands volets.

Le premier volet impose de nouvelles obligations aux fédérations et aux associations pour recevoir leur agrément, ainsi qu'un processus de contrôle des dépenses et l'organisation d'organes d'administration internes. Il fait donc peser sur les fédérations et sur de nombreuses petites associations des charges administratives supplémentaires.

Certes, la bonne gestion est importante. Mais en sachant que les moyens que ces structures reçoivent sont faibles et que, dans un certain nombre de cas, les gestionnaires de ces fédérations et associations sont des bénévoles, les mesures prévues par ce décret sont-elles vraiment adaptées? En procédant de la sorte, n'allons-nous pas aspirer une partie des moyens et du temps qui devraient être consacrés aux jeunes? Plutôt que de mettre en place exclusivement un contrôle et des obligations, n'aurions-nous pas pu imaginer, comme le souhaitaient la Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ) et la Commission consultative des maisons et centres de jeunes (CCMCJ), des mécanismes de soutien aux associations et aux fédérations pour leur permettre d'instaurer une meilleure gouvernance?

Le second volet de ce décret couvre l'aspect de la sécurité des jeunes. Le décret prévoit que les associations et les fédérations doivent demander un extrait du casier judiciaire avant d'engager un collaborateur majeur. Nous partageons évidemment l'objectif poursuivi ici, à savoir la sécurité des enfants, qui est primordiale. Il est normal de chercher à éviter des incidents, certes isolés, mais qui peuvent se produire. Nous ne remettons pas cela en cause.

Cependant, des questions se posent. À quelles personnes allons-nous demander ces extraits de casier judiciaire? Cela a peut-être du sens pour du personnel permanent, mais que pensera un cuisinier venu faire l'intendance dans un camp scout

quand on lui demandera de produire un extrait de casier judiciaire? Concernant les moniteurs eux-mêmes et les chefs scouts, ils sont souvent déjà dans la structure depuis plusieurs années ou ont déjà dû suivre une formation de deux ans dans le cadre des camps de vacances.

Ces exemples montrent à quel point il est important de bien définir la portée de la mesure prise ici, ce qui n'est malheureusement pas le cas dans ce décret.

De plus, si ces mesures empêcheront peut-être certaines dérives, elles ne permettront pas de garantir immanquablement la sécurité des jeunes. Nous nous demandons s'il n'aurait pas fallu privilégier des initiatives de prévention, lancées en concertation avec les mouvements de jeunesse.

Nous aurions également pu mettre davantage l'accent sur la formation des moniteurs et sur les enjeux de harcèlement et de violence, dont la violence sexuelle.

Un point qui n'est pas mentionné dans ce projet de décret, mais qui aurait mérité de l'être, est le coût de l'implémentation de ces mesures pour les organisations de jeunesse. Madame la Ministre, en commission, vous avez remis en cause les chiffres avancés par certaines organisations. Or, ces dernières sont de bonne foi lorsqu'elles disent que tout cela va leur coûter cher. En effet, retirer un extrait de casier judiciaire a un coût et gérer ce type de documents nécessite une attention et une prudence renforcées. Ce point aurait pu être facilement éclairci et réglé si le processus de construction du texte avait été plus poussé.

Les organisations de jeunesse et les centres de jeunes, par le biais de leurs commissions consultatives, ont été extrêmement critiques vis-à-vis de la méthode de rédaction du projet de décret. Ils ont regretté de ne pas avoir été impliqués dans l'élaboration de ce texte.

Madame la Ministre, la réponse que vous avez apportée à cette critique, à savoir le déni complet, ne me semble pas à la hauteur. Un meilleur travail de concertation aurait permis d'éviter les problèmes encore présents dans le texte.

De plus, vous n'avez encore initié aucun contact avec les opérateurs du secteur. Les arrêtés d'application de ce décret, pourtant essentiels pour déterminer sa portée exacte, n'ont toujours pas été transmis aux personnes concernées.

Nous allons donc déposer un amendement qui, d'une part, rassurerait le secteur associatif en garantissant que l'entrée en application du décret soit conditionnée à la publication des arrêtés d'application essentiels à sa mise en œuvre par les associations, et qui, d'autre part, préciserait que le décret ne s'appliquera pas à la procédure de renouvellement des plans quadriennaux des associations. C'est ce que vous avez déclaré, Madame la Ministre, et nous voulons que cela soit officialisé.

**M. le président.** – La parole est à M. Weytsman.

**M. David Weytsman (MR).** – Madame la Ministre, Mesdames les Députées, Messieurs les Députés, je tiens à réaffirmer le soutien total du groupe MR aux avancées proposées dans les modifications du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d’agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d’hébergement et centres d’information des jeunes et de leurs fédérations, ainsi que celles apportées au décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d’agrément et d’octroi de subventions aux organisations de jeunesse. La philosophie de ces deux décrets repose sur la confiance entre l’administration et le secteur de la jeunesse, une relation essentielle que nous ne souhaitons pas remettre en question.

Cependant, il est nécessaire de veiller aussi à la bonne gouvernance. Certains nous reprochent de construire une partie de notre réflexion autour de cas isolés, mais c’est précisément en raison de tels cas que nous devons renforcer la gouvernance et la soumettre à un contrôle accru. Pour ce faire, il incombe aux fédérations de s’assurer que leur personnel possède les compétences nécessaires pour gérer efficacement les fonds publics de manière transparente. C’est pourquoi nous soutenons pleinement l’idée d’introduire des dispositifs supplémentaires tels que la double validation des dépenses pour renforcer la prévention et la bonne gestion des fonds publics.

De plus, nous considérons qu’exiger un extrait de casier judiciaire pour le personnel encadrant des mineurs est une mesure appropriée, proportionnée et qui ne remet nullement en cause la confiance envers les professionnels et les bénévoles engagés dans le secteur. Bien que nous comprenions les préoccupations relatives aux formalités administratives, il s’agit d’une exigence cruciale pour prévenir, sur la base d’antécédents judiciaires, le recrutement de profils jugés particulièrement problématiques. Par ailleurs, cet extrait de casier judiciaire peut être obtenu facilement, comme cela a été démontré en commission. De plus, comme annoncé à l’article 25, le document sera détruit une fois prise la décision finale d’embauche, garantissant ainsi la protection des données personnelles, élément fondamental pour les libéraux.

En garantissant des mesures de protection similaires à celles du décret du 14 octobre 2021 visant l’éthique sportive et instituant un observatoire de l’éthique dans les activités physiques et sportives, ainsi qu’un réseau éthique (décret «Éthique sportive») ou à celles en vigueur en Région flamande, en Communauté germanophone, en France ou dans de nombreux autres pays européens, que j’ai mentionnés en commission, nous renforçons la confiance des jeunes, des parents et de tout un secteur. L’exigence d’un extrait de casier judiciaire pour les nouveaux collaborateurs travaillant avec des enfants dans les centres de vacances et les centres de jeunes est une mesure que nous estimons raisonnable, nécessaire et proportionnée.

En ce sens, il est essentiel d'agir rapidement, car la protection des enfants est notre priorité absolue. Nous en avons encore débattu il y a quelques jours lors des discussions relatives au Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE). Nous ne pouvons tolérer que des abus similaires se reproduisent. C'est pourquoi nous continuons d'insister pour que le volet d'encadrement et de protection des mineurs s'applique dès les prochains camps d'été de 2024.

Dans ce cadre, mes collègues et moi-même avons déposé un amendement: »Il est opportun que l'entrée en vigueur ait lieu après la remise des plans quadriennaux afin de ne pas impacter négativement les organisations de jeunesse et les centres et maisons de jeunes». Cela répond aux remarques formulées par M. Beugnies. De plus, cette entrée en vigueur permettra une mise en application des prescrits pour les prochains camps de jeunesse qui débiteront en juillet 2024.

Monsieur le Président, l'article 27 est remplacé comme suit: «Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2024». Cet amendement est signé et introduit par trois députés.

En conclusion, je tiens à remercier l'ensemble des acteurs du secteur, à qui mon groupe accorde sa pleine et entière confiance, pour leur engagement auprès des jeunes et pour la qualité indéniable de leur travail. La protection des enfants est une priorité qui nous est commune.

**M. le président.** – La parole est à M. de Lamotte.

**M. Michel de Lamotte (Les Engagés).** – Madame la Ministre, nous avons déjà eu de longs échanges en commission et malgré ceux-ci, je ne suis pas encore satisfait des réponses que vous avez proposées. Pour ma part, je serai toujours du côté du débat et de la solution, à condition que les textes proposés soient équilibrés et efficaces.

Concernant les nouvelles mesures de gouvernance, tant pour les fédérations que pour les organes d'administration, elles n'ont de neuf que l'intitulé, tant les règles énoncées dans les deux premiers chapitres sont redondantes par rapport aux législations existantes. Elles ne font qu'ajouter une couche superfétatoire à des dispositions de plus en plus lourdes. Comme tout organisme soutenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles, les associations de jeunesse – que ce soit les centres et maisons de jeunes ou les organisations de jeunesse – sont soumises à des contrôles réguliers de la part de votre administration et du Service général de l'inspection (SGI). Elles doivent également remplir des dossiers d'agrément à échéances régulières afin de présenter leurs missions, leur volume d'activités, leurs comptes ainsi que les représentants qui siègent dans leurs organes d'administration et leurs assemblées générales.

La philosophie de votre décret m'interpelle et marque un manque de confiance à l'égard des jeunes et des associations qui les accompagnent. Comme le prévoient les décrets relatifs aux associations, celles-ci sont pilotées par des jeunes. En effet,

le secteur de la jeunesse se définit par et pour les jeunes. Au lieu de parler d'accompagnement et de soutien, vous distillez une couche supplémentaire de contrôle et de non-concertation. Or, la Fédération Wallonie-Bruxelles a pour habitude de co-construire.

En trois semaines, au regard de l'importance du texte et de nos échanges, avez-vous rencontré les membres du secteur? Une grande réforme des décrets relatifs aux organisations de jeunesse et centres de maisons de jeunes était prévue. Selon la Déclaration de politique communautaire (DPC), celle-ci avait notamment pour but de simplifier et déployer les missions du secteur de la jeunesse, mais aussi de «pérenniser la confiance auprès des opérateurs de jeunesse afin de maintenir le travail d'éducation non formelle autour de la citoyenneté et de la participation.» Vu la situation, la promesse n'est pas tenue; la DPC est bafouée. Au MR, vous abandonnez le secteur pour édicter de nouvelles règles, plus contraignantes et sans concertation sereine préalable avec les opérateurs.

La DPC allait même plus loin, puisque le gouvernement s'engageait à «concrétiser les ajustements identifiés dans les évaluations des décrets 'organisations de jeunesse' et 'centres de jeunes' réalisées sous la précédente législature, avec notamment pour objectif la simplification administrative.» Encore une fois, avouez que la situation actuelle ne correspond absolument pas à ce qui a été annoncé. La promesse n'est pas tenue.

Nous observons des incohérences entre le contenu de votre DPC et les propos du ministre-président qui appellent à la simplification administrative et au soutien du secteur associatif, notamment eu égard au Code des sociétés et des associations (CSA) et à la réalisation de ce projet de décret. Ainsi, dans la presse, M. Jeholet appelle à la simplification administrative.

Nous sommes évidemment favorables à la protection de la jeunesse, ainsi qu'à la bonne gouvernance. Édicter des principes, comme vous le faites dans ce projet de décret, est une bonne chose; les appliquer, c'est mieux! De bons principes dans un mauvais texte sont inapplicables sur le terrain, surtout sans moyens. Vous témoignez d'une méfiance vis-à-vis du secteur et développez une forme d'infantilisation à l'égard de ses professionnels. Votre méfiance à l'égard des jeunes et des animateurs est contraire au message de soutien que nous devons leur apporter.

Notre société est aussi régie par une série de droits et de devoirs organisés par les pouvoirs législatif et exécutif. À cet égard, les normes répondent à plusieurs principes, comme des exigences de prévisibilité, de nécessité ou encore de proportionnalité. À cet égard, j'estime que le projet de décret analysé aujourd'hui ne satisfait pas à ces exigences fondamentales et singulièrement, le chapitre portant l'obligation pour certaines organisations relevant de la jeunesse de contrôler un extrait du casier judiciaire.

Revenons sur la prévisibilité. Si l'article 24 prévoit des dérogations, nous n'avons reçu ni confirmation ni infirmation de votre part, et ce, malgré les nombreuses questions formulées par les députés de l'opposition et de la majorité. Des exemptions ont-elles bien été discutées avec les mouvements et les associations de jeunesse? Des avancées ont-elles été réalisées endéans les trois semaines séparant notre travail en commission de la présente séance plénière?

Vous ne nous avez communiqué aucune de ces dérogations relatives à l'âge, au secteur ou au type d'association. Vous n'avez pas non plus évoqué les cas de figure qui permettront aux volontaires d'être déchargés de cette action. Avouez que pour ce qui concerne la prévisibilité du droit, le gouvernement peut mieux faire! En particulier quand le texte cible *a priori* des associations de jeunesse et, *a fortiori*, des volontaires, pour la plupart bénévoles. L'anticipation de la norme est importante dans ces cas de figure. Se limiter aux jeunes majeurs ne constitue pas une dérogation, puisque les mineurs n'ont pas de casier judiciaire.

Par ailleurs, eu égard aux nombreuses interventions empreintes de scepticisme émises par les membres de la majorité, j'invite cette dernière à se réveiller. Pour le PS et Ecolo, trop de questions sont restées sans réponse. La nécessaire protection des jeunes ne peut se réaliser de cette manière. Il m'avait pourtant semblé que les valeurs défendues étaient des valeurs de progrès et de confiance. Encore faut-il défendre ces dernières par le biais de textes législatifs et ce n'est pas ce que vous faites aujourd'hui.

Concernant la nécessité à présent, nous pourrions discuter longuement sur l'opportunité de rendre obligatoire le contrôle de l'extrait d'un casier judiciaire pour certaines associations de jeunesse. J'aurais voulu comprendre la genèse de cette idée. Comment envisagez-vous que cet outil puisse satisfaire le besoin capital de protéger les enfants, alors que l'ensemble du secteur n'y trouve aucune sécurité supplémentaire et estime même qu'il génère un faux sentiment de sécurité?

À l'époque, Mme Glatigny avait évoqué l'idée de se conformer aux mesures prises en Flandre. Depuis, au regard des échanges avec les opérateurs de terrain, la Communauté flamande a fait machine arrière. Le ministre flamand de la Jeunesse a notamment estimé qu'une obligation de vérification du casier judiciaire des volontaires au sein de ces organisations serait déraisonnable et disproportionnée au regard du droit à la vie privée et des principes d'égalité. Cette exception est justifiée par le fait que le contrôle n'offre pas de protection supplémentaire vis-à-vis du comportement fautif de personnes qui n'ont pas encore été condamnées. Ce point est particulièrement pertinent pour le secteur de la jeunesse en raison du jeune âge auquel les volontaires de ce secteur commencent leur activité et du temps nécessaire pour obtenir une éventuelle condamnation.

Nous ne sommes évidemment pas opposés à la protection des enfants et des jeunes accueillis dans le secteur de la jeunesse, mais nous estimons que d'autres solutions

sont plus pertinentes et proportionnées pour les protéger. Les bases de la prévention ne se situent pas dans la récupération d'un extrait de casier judiciaire, mais plutôt dans une formation permettant l'amélioration continue des conditions d'accueil des enfants, dans la connaissance de leurs besoins spécifiques et dans la diffusion d'outils auprès des acteurs du secteur.

Quant aux moyens prévus par ce texte, je n'ai malheureusement reçu aucune garantie. Pourtant, à l'occasion de nos échanges en commission, je vous ai demandé à plusieurs reprises quels seraient les moyens financiers dégagés pour soutenir le secteur de la jeunesse dans la récolte obligatoire des extraits de casier judiciaire. Je n'ai reçu aucune réponse. J'espère ne pas apprendre que le gouvernement n'a dégagé aucun budget pour offrir au secteur un soutien compensatoire vis-à-vis des démarches supplémentaires envisagées dans les trois chapitres de ce projet de décret. En effet, ces contraintes supplémentaires auront des conséquences financières importantes sur les structures visées, en particulier les mouvements de jeunesse, qui comptent énormément de membres et renouvellent très fréquemment leurs volontaires. Les scouts, par exemple, engagent près de 3 000 nouveaux animateurs volontaires par an.

La collecte de cet extrait de casier judiciaire pour la totalité de leurs membres actuels et pour leurs nouveaux membres, occasionnera chaque année entre 25 000 et 30 000 euros de frais, liés à la création de bases de données, l'analyse de documents, etc. En regard des cinq mouvements de jeunesse et de leurs membres respectifs, il est possible d'extrapoler que le coût total pour la Fédération Wallonie-Bruxelles avoisinerait les 100 000 euros. Madame la Ministre, ne vaudrait-il pas mieux investir cette somme dans des efforts de sensibilisation et de prévention au sein des associations du secteur? Par ailleurs, comment comptez-vous accompagner le secteur?

J'en viens à la proportionnalité. Si la récupération obligatoire de l'extrait de casier judiciaire peut sembler satisfaisante pour la protection des mineurs dans les associations de jeunesse, elle semble moins adéquate dans les mouvements de jeunesse. Tout le monde a fait des camps ou a vu des Scouts, des Guides, des Patros ou des Faucons rouges sur les routes: les jeunes animateurs sont choisis par leurs pairs et la plupart sont alors âgés de 17 à 20 ans. C'est un âge où un casier judiciaire est vide, puisque les mesures décidées par les juges de la jeunesse n'y sont pas inscrites.

Ce contrôle ne fournit dès lors pas de protection supplémentaire en ce qui concerne le comportement fautif de personnes qui n'ont pas été condamnées. Cet accès est particulièrement pertinent pour l'animation de la jeunesse, en raison du jeune âge auquel les bénévoles débutent leur volontariat et du temps est nécessaire pour obtenir une condamnation pénale définitive.

Ces obligations n'offrent donc qu'une protection limitée aux mineurs dans le cadre de l'animation jeunesse, alors que les modules de formation permettent davantage. Elles deviennent, en regard de leur contour, inefficaces, mais entraînent une gestion pesante pour les associations qui comptent énormément de membres.

Si j'ai pu entendre l'ironie, voire les sarcasmes, de certains députés en commission, à propos des quelques clics nécessaires pour se procurer et transférer un extrait de casier judiciaire, la réalité est toute autre. Certaines communes ne l'envoient pas par voie électronique et le jeune doit donc se rendre personnellement sur place. S'il vit en kot, vous imaginez comme moi l'organisation que cette démarche peut engendrer. Je rappellerai également que celle-ci est payante dans nombre de communes.

Qui supportera les coûts de cette obligation, puisqu'il s'agit de bénévoles? De plus, certaines communes demandent que l'association ou l'institution destinataire justifie sa demande en remplissant un formulaire. Cela implique une sérieuse charge administrative supplémentaire.

En outre, à la suite d'une défection d'un animateur de camp, pour raison de maladie ou autre, un copain devra prendre le relais en urgence, il sera tenu de demander un extrait judiciaire pour passer quelques jours dans un camp et il recevra le document à la fin du camp. Les responsables d'associations veulent bien faire les choses et souhaitent que cette démarche soit utile. Cela demande du temps et de l'énergie. Ces deux facteurs occasionnent des coûts supplémentaires. Il faut informer les équipes sur le terrain. Il faut récupérer les données de façon confidentielle, dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD), s'assurer qu'elles soient correctes. Par ailleurs, il faut centraliser les données personnelles de chaque animateur. Il faut ensuite les lire et les examiner, conformément à l'article 23 du décret, émettre un avis et, enfin, consigner la réponse positive, si une autre association en avait besoin ou s'il y avait des difficultés pour la suite.

Le principe de proportionnalité m'incite à vous demander quelles autres mesures ont été envisagées pour concourir à l'objectif de protection des enfants. Le secteur vous a transmis des pistes d'actions et d'outils: la mise en place de formations pour les travailleurs et volontaires amenés à assurer l'encadrement des jeunes; le renforcement des formations existantes sur l'EVRAS, sur la notion du consentement, sur la détection de comportements transgressifs; la création d'un groupe de travail «protection de jeunesse», réunissant *a minima* les acteurs du secteur et les professionnels de la protection de l'enfance, afin de développer un plan d'action et d'identifier les mesures pouvant amener à une meilleure protection des enfants et des jeunes; la nomination d'une personne de référence pour les matières touchant à l'intégrité et à la protection des jeunes.

Madame la Ministre, vos services ont-ils analysé ces mesures? Si oui, quelles sont leurs conclusions? Je constate que l'administration a déjà beaucoup de mal à récupérer, dans le cadre des commissions consultatives, les extraits de casier judiciaire de leurs membres. Je n'ose imaginer la chose avec des milliers de bénévoles.

Je conclurai donc sur le volet de la proportionnalité, en évoquant comment la Flandre procède à la justification des dérogations. Écoutez bien, Madame la Ministre! Pour les organismes relevant de l'action en faveur de la jeunesse, l'obligation de vérification et l'obligation pour les salariés volontaires de ces organismes de présenter l'extrait de casier judiciaire, mentionnée à l'article 3 du décret du 3 juin 2022 portant obligation pour certaines organisations de contrôler un extrait de casier judiciaire tel que visé à l'article 596, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle, pour certains nouveaux collaborateurs ne sont pas raisonnablement justifiables et vont au-delà de ce qui est nécessaire pour atteindre le but légitime. En tout état de cause, voilà ce que préconise la Communauté flamande.

Vous constaterez comme moi qu'il subsiste des questions sur le fond du dossier et j'espère toujours avoir des réponses, en particulier sur les dérogations en question. En effet, j'estime que la mesure portant sur la récupération de l'extrait de casier judiciaire, isolée, est inefficace si elle ne s'inscrit pas dans un ensemble de mesures spécifiques visant à protéger les enfants et les jeunes.

Je m'attarderai également sur la méthode de travail pratiquée avec le secteur de la jeunesse. Je vous remercie d'avoir rappelé en commission le nombre de réunions auxquelles le secteur a participé. Soit! Je rappelle, comme je l'ai fait en commission, que la concertation demande du temps. Elle nécessite aussi une méthode de travail, respectueuse de toutes les parties. Sur ce dernier point, vous êtes irréprochable: vous n'étiez pas présente! Votre cabinet semble avoir fait peu de cas des modalités et des étapes nécessaires au bon déroulement d'une concertation: ordres du jour ou procès-verbaux manquants, modifications discutées en séances absentes du texte final, etc. Toutes ces incohérences ont bien évidemment compliqué la concertation et la finalisation du texte et elles ont miné la confiance à l'égard de la classe politique.

J'ai moi-même éprouvé votre esprit de concertation et d'échanges lors de nos discussions en commission. J'ai mesuré combien il était parfois difficile de siéger sur les bancs de l'opposition alors que je tenais les mêmes propos que les autres commissaires de la majorité qui soulignaient les réticences du secteur, les dérogations à l'étude sur l'âge et les associations visées, les démarches menées dans le cadre de la concertation ou l'entrée en vigueur du texte. J'ai eu le sentiment que mes propos étaient déconsidérés. Rassurez-vous, je m'en remettrai! Heureusement, un amendement est prévu, il permettra d'assouplir les choses.

Lors de nos échanges, vous avez précisé répondre à mes questions et non à différents constats qui vous désolaient. Cependant, ces constats nourrissent une réflexion et renvoient à une vision erronée que le gouvernement donne du secteur.

Vous m'avez aussi répondu que «tout le monde est conscient que la jeunesse connaît des problèmes importants de santé mentale et ce texte n'a pas de relation directe avec les mesures prises en santé mentale des jeunes.» Nous ne partageons pas la même vision, car nous estimons que chaque pan de la Fédération Wallonie-Bruxelles, particulièrement le secteur de la jeunesse, joue un rôle crucial dans le bien-être et, *in fine*, la santé mentale des enfants et jeunes. Nous avons d'ailleurs évoqué cette question ce matin lors du Forum des Jeunes.

Enfin, je n'ai pas obtenu de réponse de votre part sur toute une série de questions. Qui devra traiter les extraits de casier judiciaire: les associations, seules ou avec l'aide de l'administration? Ce n'est prévu nulle part. De quelles formations auront besoin ces personnes? Quels moyens seront-ils mis à la disposition de ces fédérations et associations pour former ces personnes et permettre un traitement correct de ces données? Ces interrogations complètent celles relatives aux dérogations que vous envisagez. Nous avons demandé que les arrêtés d'exécution qui doivent accompagner le futur décret fassent l'objet d'une concertation. Nous les attendons toujours.

Aujourd'hui, nous savons seulement que «par dérogation à l'article 23, alinéa 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup>, c), du présent décret, le Gouvernement détermine l'âge minimal, les associations ou secteurs, ainsi que les cas de figure, pour lesquels le contrôle visé à l'article 23 du présent décret, ne s'applique pas aux collaborateurs embauchés conformément à la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires.» Madame la Ministre, je reste persuadé que la majorité des mesures proposées dans les trois chapitres représentent un travail administratif supplémentaire et conséquent. Faute de moyens additionnels, ces démarches ne pourront être réalisées qu'au détriment du travail de terrain effectué auprès des jeunes. L'absence de moyens financiers dans un décret supposé renforcer la qualité de l'encadrement ne peut qu'engendrer des difficultés sur le terrain.

Par ailleurs, concernant les mesures de protection de notre jeunesse, je reste persuadé que ces actions doivent faire l'objet d'un plan plus large, qui proposerait des modules de sensibilisation obligatoires pour les animateurs, des formations et des personnes de référence au sein de chaque structure. Si des mesures de prévention et de protection proportionnées sont bien nécessaires, la relation entre l'administration et les jeunes qui s'investissent bénévolement dans les organisations de jeunesse, les centres et les maisons de jeunes doit avant tout reposer sur la confiance et la prise de responsabilités. Or ces deux éléments n'apparaissent pas dans le projet de décret.

**M. le président.** – La parole est à M. Lux.

**M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).** – Le groupe Ecolo accorde une importance particulière au secteur de la jeunesse. Ce dernier est essentiel en raison du rôle majeur qu'il joue pour les jeunes et la société dans sa globalité. Il est composé d'associations diverses dont le rôle démocratique n'est plus à démontrer: les mouvements

de jeunesse qui favorisent le vivre ensemble, les organisations de jeunesse qui organisent la participation active et effective des enfants et des jeunes à leur lieu de vie, les centres d'information des jeunes qui informent les jeunes sur leurs droits ou encore les maisons de jeunes qui œuvrent activement au renforcement des droits culturels des jeunes qui en sont souvent éloignés. Il faut protéger et soutenir ces associations dans leur diversité et soigner les interactions entre elles et les pouvoirs publics.

À titre personnel, l'énergie et la conviction que je mets dans les politiques de jeunesse, en tant que parlementaire, sont à la hauteur de la contribution de ce secteur à l'homme que je suis aujourd'hui. En tant qu'animé puis animateur dans un mouvement de jeunesse, en tant que volontaire dans des organes de gestion d'organisations de jeunesse, en tant que vice-président du Conseil de la jeunesse ou en tant que responsable d'une maison de jeunes et d'une fédération d'organisations de la jeunesse, j'ai vécu des expériences qui m'ont fortement et durablement forgé. Indéniablement, elles ont aussi des conséquences sur la manière dont j'exerce mon mandat aujourd'hui.

Les finalités de ce projet de décret, dont nous discutons depuis plusieurs mois, sont louables. Nous souscrivons pleinement à ces objectifs qui visent à faire en sorte que l'argent public soit bien dépensé et que les enfants et les jeunes soient adéquatement protégés. À l'instar du secteur, nous ne nous sommes jamais opposés à ces finalités. Néanmoins, comme nous l'avons déjà exprimé lors de multiples questions parlementaires et lors du débat en commission, ce texte comporte plusieurs difficultés, tant sur la forme que sur le fond. Plusieurs impensés demeurent encore.

Ces difficultés ont été soulignées dès le départ par les opérateurs du secteur. Je n'ai eu de cesse de les mettre en lumière avec la volonté constructive d'apporter des évolutions favorables au dossier, convaincu notamment que les meilleurs experts de leurs réalités sont les acteurs de terrain eux-mêmes. Or, malheureusement, ces opérateurs se sont sentis plus consultés qu'associés aux travaux. Encore aujourd'hui, ils ont l'impression de n'être pas suffisamment entendus, même s'ils ont été écoutés lors d'un certain nombre de rencontres, comme vous l'avez rappelé, Madame la Ministre, lors du débat en commission.

Je le disais, les finalités du texte sont louables et ne sont pas contestées. En revanche, le dispositif qui est imposé dans le but d'atteindre ces finalités et, singulièrement, le second volet relatif à l'amélioration de l'encadrement des enfants et des jeunes est remis en cause sur trois aspects: sa faisabilité, sa proportionnalité et son efficacité. À cet égard, les membres de la commission ont reçu, voici quelques jours, une analyse provenant des Scouts. Elle vous est parvenue également, Madame la Ministre.

Je remercie Les Scouts pour cette analyse précise qui remet en contexte une série d'éléments et qui va notamment à l'encontre de certains aspects mis en avant lors

des débats en commission. Cette analyse en onze pages énumère six éléments expliquant les raisons pour lesquelles le dispositif est inadéquat, coûteux, complexe à mettre en œuvre, voire contre-productif à leurs yeux ainsi que pour les mouvements de jeunesse. L'analyse détaille ensuite l'exemple de la Flandre, qui prévoit une exemption pour les mouvements de jeunesse, et celui de la Communauté germanophone, qui s'avère être un échec.

Enfin, Les Scouts rappellent utilement les alternatives efficaces qui ont déjà été mises en œuvre, telles que la politique de protection des jeunes et des adultes, la méthode de recrutement ou la formation des animateurs, ou qui doivent être développées, notamment la technique d'utilisation du numéro de registre national, la personne de référence pour les matières touchant à l'intégrité des jeunes ou le renforcement de la formation. Cette fédération en appelle à un soutien accru des mouvements et des associations dans ce sens, afin d'améliorer l'encadrement des enfants et des jeunes de manière efficace.

Selon le groupe Ecolo, cette analyse est à prendre en considération, tout comme a été partiellement prise en compte la demande des secteurs de reporter l'entrée en vigueur du texte après les échéances de renouvellement d'agrément durant l'été 2024, dans le but d'éviter que les nouvelles dispositions viennent perturber ce processus.

L'amendement proposé précise un peu les choses. La confirmation que cette nouvelle législation n'aura pas de conséquences sur ledit processus nous rassure davantage qu'à l'entame des travaux. C'est un pas dans la bonne direction qu'il importait de souligner.

La prise en considération des demandes exprimées et rappelées est encore possible, certes, pas dans le texte qui va être voté, mais bien dans le cadre de la rédaction et de l'adoption des arrêtés d'application. En effet, ces arrêtés peuvent prévoir des exemptions de contrôle des extraits de casier judiciaire en dessous d'un certain âge pour certaines associations ou certains secteurs ou dans des cas de figure spécifiques, et ce, conformément à l'article 24, alinéa 5 du projet de décret.

Madame la Ministre, le groupe Ecolo votera en faveur de ce texte, malgré les questions et les réserves exposées. À titre personnel, je voterai en faveur du projet de décret sans grand enthousiasme, mais avec loyauté et, surtout, avec la volonté que notre message et celui des acteurs du secteur soient entendus et avec la conviction que la rédaction et l'adoption des arrêtés se fassent en bonne intelligence avec eux afin que les réalités exposées soient prises en compte.

**M. le président.** – La parole est à Mme Bomele Nketo.

**Mme Nicole Bomele Nketo (DéFI).** – Madame la Ministre, ma lecture attentive de votre projet de décret m'a inspiré plusieurs remarques. Tout d'abord, dans son avis 73.650/2 du 11 juillet 2023, le Conseil d'État pointe deux problèmes majeurs

du texte. Le premier concerne l'article 8 et l'obligation pour les fédérations de garantir que le personnel dispose des connaissances suffisantes et nécessaires pour la gestion des ASBL. Qu'entendez-vous par «connaissances suffisantes»? Les membres du personnel devront-ils détenir une attestation ou un diplôme spécifique? Le Conseil d'État vous reproche également de ne pas avoir assez précisé les modalités des contrôles effectués par les organismes visés à l'article 23 du projet de décret. Vous avez répondu aux attentes du Conseil d'État en amendant le texte. Toutefois, si cet article est une avancée pour la protection des mineurs, les critères que vous avez définis me semblent toujours trop vagues et leur application laisse une marge d'interprétation trop large aux organismes chargés du contrôle, principalement en ce qui concerne le caractère inconciliable d'une condamnation avec l'encadrement de mineurs.

Par ailleurs, la nécessité de garantir les connaissances nécessaires des prestataires pour la gestion d'ASBL implique une nouvelle et lourde charge administrative pour les fédérations. L'obligation pour l'ensemble des membres du personnel de suivre cinq jours de formation par an représente un coût important pour les associations qui, sauf erreur, devront en supporter les frais. Avez-vous pris en compte ce facteur et consulté le secteur afin de savoir si la mise en œuvre de cette nouvelle obligation est possible? Pour rappel, le décret du 22 février 2018 portant modification du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations prévoit de «favoriser la formation continuée de l'ensemble de l'équipe d'animation et permettre chaque année à au moins un membre du personnel d'intégrer dans son temps de travail un minimum de cinq jours de formation». Nous passons donc d'une possibilité à une obligation, qui est d'autant plus lourde pour les associations concernées qu'elle dépend de leur possibilité d'agrément.

Les associations ont également désormais l'obligation d'assurer une revue des dépenses. La mise en œuvre de ce processus peut être prouvée dans le cadre de la remise des comptes annuels. Un modèle de processus de ce type sera-t-il transmis aux associations ou celles-ci devront-elles en déterminer elles-mêmes les modalités?

En effet, les critères prévus à l'article 21 ne permettent pas de déterminer la méthode pour adopter le mécanisme de double validation et de contrôle des dépenses.

Concernant la diminution de la durée de dispense d'agrément, ramenée de six à deux ans, pour les coordonnateurs de maisons de jeunes, durée mentionnée à l'article 10, il faut noter que ceux qui en bénéficient ne disposent aujourd'hui que d'un peu plus d'un an pour obtenir leur agrément. Un état des lieux du nombre de coordonnateurs bénéficiant de ce type de dérogation a-t-il été établi? Sont-ils nombreux? Ont-ils bien été mis au courant en amont de ces nouvelles modalités

afin qu'ils puissent prendre les dispositions nécessaires au respect des nouveaux délais?

Enfin, en ce qui concerne la date d'entrée en vigueur du décret, ne faudrait-il pas temporiser son application? J'ai vu que cela a été proposé. Étant donné la lourdeur des nouvelles exigences qui incombent aux associations, avez-vous pu informer et consulter celles-ci au sujet de ces nouvelles obligations? Leur mise en œuvre dans un délai aussi court est-elle réellement envisageable?

**M. le président.** – La parole est à Mme Bertieaux, ministre.

**Mme Françoise Bertieaux**, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur de Lamotte, contrairement à ce que vous venez d'affirmer ici, vous n'avez pas, lors des réunions de la commission, tenu les mêmes propos que vos collègues des groupes de la majorité. Vos propos sont allés tellement loin, tellement près de l'insulte, qu'il vous a fallu présenter des excuses. Ne mettez donc pas vos collègues dans le même sac, eu égard aux propos que vous avez tenus lors des réunions de la commission.

Pour le reste, un certain nombre de questions m'ont été posées aujourd'hui. Certaines d'entre elles ont déjà reçu une réponse lors des réunions de la commission. Je m'en tiens donc aux grands principes.

En ce qui me concerne, c'est avec plaisir que je sou mets au Parlement le projet de décret portant diverses dispositions relatives à la gouvernance et à l'encadrement dans le secteur de la jeunesse. Ce projet de décret, longuement discuté, a fait l'objet d'au moins une concertation par mois avec le secteur de la jeunesse depuis le mois d'avril 2022.

Ce projet de décret poursuit deux objectifs. Le premier objectif est de reconnaître que ce secteur réalise un travail de grande qualité au service de la jeunesse francophone. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle – je tiens à le rappeler –, depuis le début de la législature, son budget a été augmenté de 20 % et que celui-ci se situe à plus de 60 millions d'euros. Il me paraît tout à fait légitime, dans le cas d'un tel montant, de veiller à la saine gestion, s'agissant en plus de deniers publics. C'est l'argent issu de l'impôt des citoyens. Il faut donc exiger une professionnalisation de la gestion de cet important secteur. Pour rappel, chaque maison de jeunes, chaque centre de jeunes ou chaque organisation de jeunesse se voit octroyer chaque année des subventions de fonctionnement et d'emploi. Cet argent public se doit d'être utilisé et justifié à bon escient. Si, dans la très grande majorité des cas, les professionnels du secteur travaillent très consciencieusement, il est de notre devoir de faire en sorte qu'ils puissent encore mieux faire, notamment grâce au renforcement de la formation à la gestion d'une ASBL, pour comprendre les mécanismes à adopter pour plus de transparence et d'efficience.

Ce projet de décret poursuit un deuxième objectif, celui de doter le secteur d'un outil visant à améliorer la protection des jeunes qu'il encadre. Le projet de décret prévoit l'obligation de demander un extrait de casier judiciaire vierge, anciennement appelé certificat de bonne vie et mœurs.

Cette disposition vaut pour les nouveaux collaborateurs des associations travaillant dans l'animation ou l'encadrement des mineurs, et donc pas pour l'ensemble des collaborateurs. C'est ce qui a été décidé à l'issue des concertations. Cette obligation prévaut déjà, parfois même depuis longtemps, dans d'autres secteurs en contact avec nos jeunes tels que l'enseignement, la petite enfance, le sport, l'aide à la jeunesse ou encore les académies.

Mesdames et Messieurs les Députés, certains d'entre vous m'ont demandé – parfois de manière assez indécente – si je disposais du nombre de faits de mœurs qui auraient touché nos mouvements de jeunesse sur une année. Ma réponse est très simple: un seul cas de fait de mœurs est un cas de trop. L'actualité récente nous a malheureusement rappelé que les faits de mœurs n'étaient pas un cas de figure théorique. Certes, le risque zéro n'existe pas, pas plus que dans le sport, dans la petite enfance ou dans l'enseignement, et la mesure présentée n'a pas la prétention de garantir qu'aucune personne mal intentionnée ne pourrait à l'avenir encadrer des activités du secteur. Mais il s'agit incontestablement d'un outil de prévention utile, ce que j'appelle une «digue» supplémentaire pour protéger nos jeunes. Je refuse d'attendre qu'un nouveau fait de mœurs se produise pour agir de manière raisonnable, mais déterminée.

Ce projet de décret s'appliquera aux personnes majeures ayant un contact direct avec des mineurs dans le cadre de l'animation ou de l'encadrement de mineurs. Donc, un cuisinier dans un camp pourra, effectivement, lui aussi être invité à produire un extrait de casier judiciaire. Les dérogations possibles au contrôle de cet extrait de casier judiciaire seront également précisées dans un arrêté d'exécution.

À cet égard, je vous rappelle, Monsieur de Lamotte, qu'un arrêté d'exécution d'un décret est adopté après un décret et qu'il serait mal venu que je vous présente l'arrêté d'exécution d'un décret qui n'est pas encore adopté. Je tiens également à vous rassurer sur ce point, l'arrêté d'exécution, tout comme le décret, fait l'objet de nombreuses concertations avec le secteur de la jeunesse, mais aussi avec l'administration et le Service général de l'inspection de la culture (SGIC).

Cette discussion a permis d'affiner et d'équilibrer le texte. Cependant, concertation ne signifie pas consensus: certaines remarques ont été retenues et d'autres, non. Monsieur de Lamotte, vous pouvez être rassuré: je vais rencontrer personnellement le secteur dans une quinzaine de jours. Si je ne l'ai pas fait entre mon arrivée à la fonction et la présentation du projet de décret, c'est parce que ce dernier avait été envoyé au Conseil d'État.

Cette réforme est importante non seulement pour nos jeunes, mais aussi pour la crédibilité et la reconnaissance du travail de qualité que mène le secteur de la jeunesse au quotidien. La protection, l'intégrité physique et morale des enfants ainsi que la bonne gestion des deniers publics constituent des priorités que nous partageons au sein de cette assemblée. Le texte proposé aujourd'hui représente une avancée significative dans la prise en compte de ces priorités.

Monsieur Fontaine, la date d'entrée en vigueur du décret, que vous avez mise dans l'amendement dont vous êtes le signataire avec d'autres, le 1<sup>er</sup> mai 2024, est postérieure à la date de remise des plans quadriennaux qui est le 30 avril 2024. Il n'y aura donc aucun impact à ce niveau-là. La date d'entrée en vigueur du décret n'aura pas de conséquences sur les activités éventuelles du congé de printemps. Non pas, Monsieur Fontaine, parce que je m'assierais sur le décret qui serait rentré en vigueur, puisque je suis une rigoureuse legaliste – vous m'avez pourtant demandé cela! Mais les congés de printemps commenceront avant la date d'entrée en vigueur du décret. Donc, les personnes encadrant les jeunes durant ces activités auront été recrutées avant le commencement de celles-ci. Le décret s'appliquera donc pour la première fois pour les encadrants des grands camps d'été.

Mesdames les Députées et Messieurs les Députés signataires de cet amendement, il est bon que vous ayez souhaité faire entrer en vigueur ce décret le 1<sup>er</sup> mai, car, grâce à cela, nous aurons deux mois pour que les documents soient finalisés. Dans sa grande sagesse, notre Parlement a déposé un amendement qui ne compliquera pas les choses pour les petites activités du congé de printemps et laissera le temps nécessaire pour préparer celles des vacances d'été.

**M. le président.** – La parole est à M. de Lamotte.

**M. Michel de Lamotte (Les Engagés).** – Madame la Ministre, même si l'arrêté n'est pas pris, les projets d'arrêtés existent. Ils peuvent faire l'objet de discussions ou être transmis au Parlement.

Vous ne m'avez pas apporté de réponse quant aux moyens financiers, alors que j'y suis revenu à plusieurs reprises, tout comme les mouvements de jeunesse, qui ont insisté sur les coûts supplémentaires qu'engendrerait le décret.

Par ailleurs, mon collègue a mentionné le document de onze pages que nous a remis l'ASBL Les Scouts. J'imagine que Les Guides, le Patro, les Faucons rouges, les camps de mutuelles, les centres de jeunes et les plaines de jeux sont eux aussi inquiets face à cette situation. Ils savent que tout cela va leur coûter cher en appels, en information, en prévention, en formations, etc.

Madame la Ministre, vous avez confirmé ne pas avoir rencontré les mouvements de jeunesse depuis votre prise de fonction, car, soi-disant, le texte était au Conseil d'État. Vous évitez ainsi, par des pirouettes d'agenda, de rencontrer les organisations de jeunesse et les centres de jeunes. Ce n'est pas digne de votre fonction!

Monsieur Fontaine, vous avez demandé des explications à Madame la Ministre sur un amendement que vous avez vous-même signé. C'est plutôt surprenant. Si vous aviez des craintes, vous auriez dû fixer l'échéance au 1<sup>er</sup> septembre plutôt qu'au 1<sup>er</sup> mai. Il a même été proposé de la fixer au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur Lux, vous avez dénoncé les manques et les incohérences du texte, souligné la méfiance des mouvements de jeunesse à l'égard de ce dernier et reconnu les coûts qu'il engendrerait, avant de parvenir à une conclusion qui va à l'encontre de votre plaidoirie. Aujourd'hui, vous allez donc renier votre parole et voter en faveur de ce texte par loyauté, le petit doigt sur la couture du pantalon.

Madame la Ministre, ne vous réjouissez pas trop. Le texte actuel est déjà dans les mains d'avocats en vue d'un recours à la Cour constitutionnelle. Le vote d'aujourd'hui est peut-être une victoire à la Pyrrhus.

**M. le président.** – La parole est à Mme Bertieaux, ministre.

**Mme Françoise Bertieaux**, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Président, je souhaite répondre à un fait personnel. M. de Lamotte a jugé que mon action n'était pas digne d'une ministre, car j'aurais soi-disant choisi ne pas rencontrer le secteur. Or, une rencontre est prévue dans les quinze prochains jours.

**M. le président.** – La parole est à M. Beugnies.

**M. John Beugnies (PTB).** – L'amendement de la majorité ne répond qu'à la moitié du problème, contrairement à notre propre amendement. Le secteur demeure très inquiet vis-à-vis du manque de précision pour de nombreuses dispositions du projet de décret. Les arrêtés d'exécution sont fondamentaux pour déterminer si le texte est applicable ou non.

M. de Lamotte a rappelé toute la problématique de l'exemption ou non des volontaires de l'obligation de remettre un extrait de casier judiciaire afin d'encadrer les enfants. Ces précisions essentielles doivent être consacrées dans les arrêtés d'application et discutées en concertation avec les opérateurs du secteur. Adopter ce texte sans ses arrêtés d'application est la garantie de créer de la confusion et du chaos dans les associations et mouvements de jeunesse.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

## ***9.2 Examen et vote des articles***

**M. le président.** – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Les articles 1 à 26 sont adoptés.

M. Beugnies et consorts ont déposé l'amendement n° 1 visant à modifier l'article 27 et libellé comme suit:

«L'article 27 du présent décret est modifié comme suit:

“Le présent décret entre en vigueur deux mois après sa publication au Moniteur belge à condition que ses arrêtés d'application aient été préalablement publiés. Dans le cas contraire, le présent décret entre en vigueur à la date de publication de ses arrêtés d'application.

Ce décret ne s'applique pas à la procédure de renouvellement des plans quadriennaux des associations visées par ce décret pour la période 2024-2027.”.».

M. Weytsman et consorts ont déposé l'amendement n° 2 visant à modifier l'article 27 et libellé comme suit:

«L'article 27 est remplacé comme suit:

“Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2024.”.».

Les votes sur les amendements n°s 1 et 2 et sur l'article 27 sont réservés.

Il sera procédé ultérieurement aux votes.

## **10 Projet de décret portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la formation initiale des enseignants (doc. 596 (2023-2024) nos 1 à 3)**

### ***10.1 Discussion générale***

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Sobry, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Kapompole.

**Mme Joëlle Kapompole (PS).** – Il s'agit d'un texte très technique et c'est sans surprise que notre groupe le soutiendra. Il apporte des précisions à la nouvelle FIE qui a débuté cette année. De plus, les modifications apportées par le projet répondent aux demandes des établissements eux-mêmes. Par ailleurs, nous avons déposé deux amendements visant à corriger deux articles. Notre objectif est de proposer une formulation moins restrictive des choses et, ainsi, de tenir compte du fait qu'il existe des septièmes années, notamment au niveau des années préparatoires ou des sections techniques.

Concernant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»), j'aimerais souligner, au nom de mon groupe, l'ouverture d'un droit de recours pour

les étudiants ayant introduit une demande d'allocations d'études qui leur aurait été refusée et qui doivent s'acquitter du coût des droits d'inscription endéans les 30 jours. C'est une avancée à mon sens.

**M. le président.** – La parole est à M. Beugnies.

**M. John Beugnies (PTB).** – Ce texte vise à adapter une série d'éléments dans le cadre de la réforme de la FIE, à apporter des corrections techniques et des ajouts pour une meilleure organisation des codiplômations notamment. Il sera sans doute utile pour la bonne organisation des études et nous ne nous y opposerons pas.

Néanmoins, la réforme de la FIE fut une occasion manquée pour plusieurs raisons: le manque d'ambition dans l'allongement de la formation – quatre ans au lieu de cinq –; l'absence de revalorisation barémique qui aurait dû accompagner cet allongement; le manque de balises dans l'encadrement des stages et le test de langue à l'entrée des études. Madame la Ministre, en commission, vous avez d'ailleurs confirmé une baisse des inscriptions qui atteste du caractère insatisfaisant de cette réforme.

**M. le président.** – La parole est à Mme Sobry.

**Mme Rachel Sobry (MR).** – Si ce projet de décret est avant tout technique, il n'en est pas moins important pour la bonne mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants (RFIE). Reportée à plusieurs reprises, cette réforme majeure dans le paysage de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles doit nous permettre d'améliorer la qualité de l'enseignement obligatoire grâce à une meilleure formation des enseignants.

Cette réforme était nécessaire. L'émergence de nouvelles technologies, notamment, démontre régulièrement que nous devons mettre à jour nos programmes de formation pour y intégrer de nouvelles approches pédagogiques. Le groupe MR est persuadé que ce n'est qu'à la suite de la RFIE que le Pacte pour un enseignement d'excellence portera pleinement ses fruits. Nous saluons la volonté qui nous est présentée par la ministre de clarifier certaines mesures et d'apporter plus de transparence. C'est ce que prévoit le présent texte.

Je souhaite pointer trois avancées essentielles pour le groupe MR. Premièrement, le système de co-diplomation étant assez nouveau, il nous semble important, dans un souci d'équité entre étudiants et entre établissements, de clarifier les règles. Le texte comporte des avancées puisqu'il précise le pourcentage de prises en charge effectives de chaque établissement partenaire au sein du programme de formation, ainsi que les conditions de régularité des étudiants inscrits dans le programme.

Deuxièmement, en ce qui concerne l'aide à la réussite, nous tenons à saluer la possibilité offerte aux étudiants qui se réorientent ou qui font valoriser leur expérience d'accéder directement à la deuxième année de bachelier. Même si cette disposition ne concerne qu'une minorité d'étudiants, elle aura sans aucun doute des conséquences favorables sur la fréquentation de notre enseignement et motivera les étudiants.

Troisièmement, il nous semble primordial de compléter la liste des disciplines auxquelles les sections 4 et 5 préparent, sous peine de les voir disparaître. En effet, seules les disciplines organisées par le tronc commun figuraient dans le décret. Or, il en existe d'autres organisées dans l'enseignement secondaire supérieur, comme les soins infirmiers. Aussi, la liste devait-elle être complétée pour pérenniser ces formations, ce dont nous nous réjouissons.

Enfin, je vous annonce qu'avec la majorité et M. de Lamotte, le groupe MR a déposé deux amendements qui font suite à nos échanges en commission. Ils ont la même portée et visent à tenir compte du fait que l'enseignement obligatoire ne compte pas forcément toujours six années. Il existe parfois une septième année, en mathématiques, par exemple, pour les futurs étudiants ingénieurs. À l'avenir, d'autres initiatives de septième année pourraient être envisagées. Il y a donc un intérêt à ne pas se montrer restrictif. Les deux amendements visent à remplacer les termes «de la quatrième à la sixième année» par «de la quatrième jusqu'au terme de l'enseignement secondaire», tout simplement.

**M. le président.** – La parole est à M. de Lamotte.

**M. Michel de Lamotte (Les Engagés).** – Alors que la réforme attendue par le secteur vient d'entrer en vigueur à l'occasion de la rentrée académique de septembre 2023, le gouvernement soumet ici au Parlement un projet de décret visant à modifier, corriger ou supprimer certaines dispositions relatives à la FIE. Ce texte vise principalement le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants (décret «RFIE») et sa première modification en 2021. Ces changements interviennent notamment pour distinguer les domaines 10 et 10bis des programmes concernés. Les premiers avis de la Commission de coordination de la formation initiale des enseignants, de l'enseignement obligatoire, de promotion sociale et secondaire artistique à horaire réduit (COCOFIE) sont ainsi finalement pris en compte afin de préciser les modalités d'organisation de ces nouveaux programmes et la reconnaissance de certaines matières à dispenser dans l'enseignement secondaire supérieur. Notons qu'il s'agit principalement de modifications techniques.

Madame la Ministre, la présentation de ce nouveau texte signifie-t-elle que la réforme de 2021 n'était pas complètement aboutie, malgré deux ans de travail au sein de votre cabinet, ou s'agit-il plutôt de simples corrections? Je rappelle que le secteur de l'enseignement a fait part de son appréhension concernant l'entrée en

vigueur de la réforme dans de nombreuses cartes blanches. Ces inquiétudes étaient-elles légitimes?

Je replace le contexte: l'année dernière, de nombreux acteurs de terrain ont fait part de leurs craintes à propos de l'entrée en vigueur de la RFIE, étant donné le caractère essentiel de la lutte contre la pénurie d'enseignants et de la qualité des formations. En outre, la presse a récemment dressé un premier bilan après l'entrée en vigueur de la RFIE au mois de septembre: les formations aux métiers d'enseignant dans les cycles maternel, primaire et secondaire inférieur semblent attirer moins de candidats. C'est également ce que plusieurs hautes écoles ont constaté, leurs directions estimant que le nombre d'étudiants aurait baissé de 20 à 25 % cette année. Est-ce une conséquence directe de l'allongement de la formation de trois à quatre ans ou s'agit-il plutôt d'un symptôme de la désaffection des jeunes pour cette profession? Il serait particulièrement inquiétant que cette seconde raison joue un rôle prépondérant. Par ailleurs, le mois d'octobre étant désormais terminé, disposez-vous de nouvelles données relatives aux inscriptions?

Une autre difficulté réside dans l'incertitude quant aux attentes salariales auxquelles les étudiants pourront prétendre à la sortie de leur cursus, incertitude liée au refus du gouvernement et du ministre-président d'octroyer le barème 401. Il ne serait pas surprenant que la tendance à la baisse du nombre d'inscriptions se confirme, étant donné que les étudiants sont de moins en moins nombreux à choisir cette filière depuis cinq ans. Ce n'est pas rassurant. Même si le nombre d'inscriptions devait se stabiliser dans le futur, il resterait insuffisant pour combler la pénurie d'enseignants.

Il faut que nos enseignants soient mieux formés dans les filières où la situation est critique, comme les langues germaniques, les sciences ou les mathématiques. En réalité, la pénurie est sévère dans toutes les disciplines, sauf l'éducation physique et l'histoire.

Madame la Ministre, vu le contexte de l'entrée en vigueur de la réforme et outre les corrections que vous nous proposez aujourd'hui, il faudrait surtout travailler sur la mise en œuvre de la réforme en assurant la promotion et l'attractivité des filières. Il est donc nécessaire de déployer les moyens, en concertation avec M. Bertieaux, pour renforcer l'attractivité de la FIE et travailler sur la rémunération des enseignants. Dans certains établissements, les formateurs regrettent d'ailleurs le manque de moyens et le fait que l'allongement des études ne soit pas assorti d'aménagements, dont une revalorisation salariale du master par rapport au bachelier.

Comment peut-on imaginer que les étudiants s'engagent dans des études de quatre ans – au lieu de trois – sans connaître leurs perspectives financières? En retardant la fixation du barème 401, vous bloquez la revalorisation des directions d'école.

J'en reviens au texte. Il intègre les premiers avis de la COCOFIE, destinés à préciser les modalités d'organisation de ces nouveaux programmes et la reconnaissance de certaines matières à enseigner dans le secondaire supérieur. Votre prédécesseure avait mis du temps pour activer la COCOFIE et modifier le décret. Elle a donc tardé à la réunir, alors que les référentiels pour l'enseignement maternel et le tronc commun entraient en vigueur. Cela avait ralenti la mise en œuvre du tronc commun dans l'enseignement obligatoire. Madame la Ministre, il serait de bon ton d'être actif vis-à-vis de la COCOFIE pour que le contenu des référentiels soit maîtrisé par les futurs enseignants. Votre discours en commission ne nous a pas rassurés sur ce point.

Par ailleurs, je reviens sur les articles 24 et 25 du projet de décret, qui désignent les masters en sections 4 et 5 comme permettant d'enseigner de la quatrième à la sixième années secondaires. Ils étaient trop restrictifs. Il convient de remplacer cette disposition par une formule englobant l'enseignement secondaire dans son ensemble. C'est le sens de l'amendement de la majorité, qui nous est effectivement parvenu ce matin. Je dois reconnaître qu'il avait été déposé en commission. Vous avez accepté de revoir ce texte et de soumettre cet amendement en séance plénière. L'élégance aurait voulu que je puisse en être le premier signataire, étant donné que nous avions déjà déposé un premier amendement du même acabit.

Concernant l'appariement des disciplines, vous m'avez déjà répondu en commission, mais je souhaite que le sujet soit abordé aujourd'hui en séance plénière. L'appariement des disciplines dans les masters organisables en langues et lettres doit être clarifié afin de permettre une plus grande flexibilité dans l'organisation de ces masters. Le projet de décret ajoute le français langue étrangère (FLA) à la liste des disciplines pouvant faire l'objet d'un master en enseignement. Il prévoit également que le FLA soit apparié à la discipline du français visée à l'article 16, 6°. Toutefois, le texte ne précise pas s'il est possible d'apparier le FLA avec une langue moderne. Pouvez-vous rassurer les secteurs qui nous ont à nouveau interpellés sur ce point?

En conclusion, Madame la Ministre, ce texte a pour but d'apporter des modifications techniques et nous voterons positivement. Toutefois, il nous apparaissait essentiel de revenir sur le contexte de la RFIE et surtout sur les inquiétudes entourant la mise en œuvre du projet de décret.

**M. le président.** – La parole est à M. Demeuse.

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Ce projet de décret apporte une série d'adaptations logiques et nécessaires sur le terrain, à la suite de l'entrée en vigueur de la réforme de la FIE. Il en modifie et clarifie certains éléments.

J'insisterai à nouveau, comme je l'ai fait en commission, sur les trois points que j'estime les plus intéressants, car ils renforcent certains droits estudiantins en

prenant davantage en compte leur situation particulière: d'abord, les clarifications sur les possibilités d'allègement pour aider à la réussite de l'étudiant qui se réoriente en cours d'année; ensuite, l'ouverture du droit d'accès au recours auprès des commissaires et délégués du Gouvernement aux étudiants qui ont introduit une demande d'allocation d'études qui leur a été refusée et qui doivent s'acquitter du solde des droits d'inscription endéans les trente jours; enfin, la meilleure prise en compte des adultes en reprise d'études en leur donnant la possibilité de bénéficier d'un allègement dans le cadre d'une codiplômation entre un établissement de plein exercice et un établissement de promotion sociale. Cette dernière mesure, qui prend en compte la situation d'étudiants en reprise d'études, est intéressante et importante.

En réunion de commission, j'avais insisté sur les enjeux de la communication et vous m'avez répondu, Madame la Ministre. Je n'y reviens donc pas.

Mon groupe et moi-même soutiendrons ce projet de décret.

**M. le président.** – La parole est à Mme Bertieaux, ministre.

**Mme Françoise Bertieaux**, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Mesdames et Messieurs les Députés, je tiens à apporter un certain nombre de précisions à vos questions. Vous êtes aujourd'hui amenés à vous prononcer sur des aménagements apportés au décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants.

Les chiffres des inscriptions sont tombés. Ils ne sont ni affinés ni définitifs. Je rappelle par ailleurs que ne sont ouvertes à ce jour que les sections 1, 2 et 3. Les sections 4 et 5 n'ouvriront qu'en 2025. Il est donc difficile d'établir des comparaisons avec les années précédentes. L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a sollicité les établissements le 16 octobre dernier. La section 1 compte 886 inscrits, la section 2, 1 491 inscrits et la section 3, 1 961 inscrits, soit un total de 4 338 inscrits. Certes, cela représente une baisse, qui correspond à une tendance existant dans ces sections depuis plusieurs années. Les données collectées montrent toutefois des variations selon les sections et les régions, qui devraient faire l'objet d'une analyse plus précise avant de tirer des conclusions et de proposer des pistes d'action, qui passent notamment par la promotion positive des différents métiers d'enseignant.

Par ailleurs, 3 477 étudiants se sont inscrits à l'épreuve préliminaire de maîtrise de la langue française. Cette épreuve étant facultative, certains étudiants ont d'emblée préféré suivre le cours de maîtrise du français pour améliorer leurs compétences linguistiques.

Pour en revenir au projet de décret, il est apparu que certaines dispositions devaient être précisées ou modifiées, entre autres pour distinguer clairement les domaines 10 et 10bis des programmes concernés ou encore pour assurer la mise en conformité avec les décrets antérieurs. Ce texte comprend aussi des modifications plus marquantes telles que l'augmentation des disciplines enseignées dans les sections 4 et 5. En effet, n'avaient été prises en compte dans le décret sur la RFIE que les disciplines enseignées dans le tronc commun. Il existe cependant des disciplines spécifiques enseignées dans l'enseignement secondaire supérieur, pour lesquelles il est aussi nécessaire de proposer des offres de formation pédagogique. L'article 33 du projet de décret prévoit une mesure transitoire pour cette seule année académique, afin que les étudiants déjà inscrits dans d'autres programmes d'études ou pouvant faire reconnaître des crédits grâce à la valorisation des acquis d'expérience pour au moins l'équivalent de 60 crédits pour la première année de bachelier puissent accéder directement à la deuxième année de l'actuel programme de formation des instituteurs dans l'enseignement maternel et primaire et des agrégés de l'enseignement secondaire inférieur. Ces étudiants très motivés, au nombre d'une centaine, seront très utiles pour pallier certaines pénuries dans ces secteurs.

Ce projet de décret prévoit aussi des mesures précisant certains aspects du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») impliquant les établissements d'enseignement de promotion sociale ou des co-diplomations. Ces changements ont été réalisés en concertation avec l'ARES, l'administration et les commissaires et délégués du gouvernement.

Monsieur de Lamotte, vous avez à nouveau posé une question sur l'appariement. Je vous renvoie à la réponse que j'ai formulée en commission et qui figure à la page 12 du rapport établi par Mme Sobry.

En conclusion, ce décret technique apporte des mesures attendues par les établissements d'enseignement supérieur que vous avez, je pense, tous saluées. Certaines dispositions auront une portée rétroactive pour être applicables dès cette année académique, conformément à la volonté du secteur et dans l'intérêt des étudiants.

Comme je ne suis pas rancunière, mais plutôt fair-play et élégante, Monsieur de Lamotte, je souhaite vous remercier pour votre initiative de déposer des amendements en commission. Vous avez en effet attiré notre attention sur une lacune figurant aux articles 24 et 25. Après concertation avec le secteur, les amendements ont été déposés et la majorité a eu l'élégance de vous associer à ce travail.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

## **10.2 Examen et vote des articles**

**M. le président.** – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Les articles 1 à 23 sont adoptés.

Mme Sobry et consorts ont déposé l'amendement n° 1 visant à modifier l'article 24 et libellé comme suit:

«Dans l'article 24 du projet de décret portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la formation initiale des enseignants, la formulation “de la quatrième à la sixième année de l'enseignement secondaire” est remplacée par la formulation suivante: “de la quatrième année jusqu'au terme de l'enseignement secondaire”.».

Les votes sur l'amendement n° 1 et sur l'article 24 sont réservés.

Mme Sobry et consorts ont déposé l'amendement n° 2 visant à modifier l'article 25 et libellé comme suit:

«Dans l'article 25 du projet de décret portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la formation initiale des enseignants, la formulation “de la quatrième à la sixième année de l'enseignement secondaire” est remplacée par la formulation suivante: “de la quatrième année jusqu'au terme de l'enseignement secondaire”.».

Les votes sur l'amendement n° 2 et sur l'article 25 sont réservés.

Les articles 26 à 40 sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement aux votes.

## **11 Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 21 septembre 2023 modifiant l'accord de coopération du 20 mars 2014 conclu entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la refondation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les centres de technologies avancées et les centres de compétence (doc. 594 (2023-2024) nos 1 et 2)**

### **11.1 Discussion générale**

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Di Mattia, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Di Mattia, pour une intervention au nom du groupe PS.

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Le projet de décret soumis au vote vise à prolonger l'accord de coopération existant jusqu'au 31 décembre 2023, avec la possibilité d'une prolongation tacite de deux années supplémentaires, et ce, en attendant la finalisation d'un nouvel accord. Ce nouvel accord sera essentiel pour garantir la complémentarité entre les centres de technologie avancée (CTA) de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les centres de compétence de la Région wallonne.

La prolongation de l'accord actuel est nécessaire pour permettre à la Région wallonne d'appliquer ses tarifs. Cette prolongation vise également à maintenir la continuité des collaborations existantes. Des travaux de révision de l'accord sont en cours afin de mettre ces collaborations à jour et de les adapter aux besoins actuels. Ces travaux de révision portent sur la gouvernance, l'adaptation de l'accord aux réalités actuelles, la fréquentation des centres, les heures d'ouverture et les clauses de responsabilité en cas d'annulation des collaborations.

La Région de Bruxelles-Capitale est également concernée par cet accord, puisque les CTA sont répartis sur l'ensemble du territoire francophone.

Le délai de révision peut en outre s'expliquer par les évaluations nécessaires des deux dispositifs, qui ont été retardées par la pandémie.

Sans surprise, le groupe socialiste votera en faveur de cet accord de coopération, qui construira des synergies entre l'enseignement qualifiant et les politiques régionales d'emploi et de formation et qui permettra de mettre du matériel à la disposition des étudiants et des personnes en formation.

Madame la Ministre, notre groupe suivra attentivement les avancées des travaux du groupe de travail chargé de réviser cet accord en vue de le clarifier, de valoriser le paysage de l'enseignement qualifiant et d'améliorer la formation professionnelle à l'aide de nouveaux outils qui verront le jour. De même, nous serons attentifs aux mesures prises pour assurer l'avenir des différentes filières.

Enfin, nous attendons avec impatience le mois de juin 2024 et les résultats du travail de l'ASBL Agir pour l'enseignement, afin d'analyser les différents scénarios possibles.

**M. le président.** – La parole est à M. Kerckhofs.

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Le PTB soutiendra ce projet de décret. En effet, il est important que les coopérations et collaborations en cours puissent se poursuivre afin qu'une majorité de jeunes aient accès à du matériel de qualité durant leur formation qualifiante. Les CTA sont particulièrement intéressants, parce qu'ils sont présents dans les écoles et permettent à tout un chacun d'avoir accès à du matériel de qualité en interréseaux. À cet égard, la suppression de la barrière entre les réseaux dans ce domaine est positive, car elle n'a pas lieu d'être. Il n'y en a pas non plus entre les différents niveaux, puisque les CTA sont non seulement accessibles aux élèves de l'enseignement secondaire, mais aussi aux

étudiants de l'enseignement supérieur et de promotion sociale, c'est-à-dire, dans la grande majorité, aux adultes. Pour nous, il convient de pérenniser les CTA et les collaborations entre la Région wallonne et la Communauté française dans cette matière.

Néanmoins, je reste quelque peu sur ma faim quant à la vision du futur de l'enseignement qualifiant. Alors que le gouvernement était censé nous soumettre des propositions à ce sujet durant toute la législature, nous n'avons rien vu venir et nous savons que cela ne changera pas d'ici la fin de celle-ci. C'est embêtant, car nous parlons d'une vision de société. C'est d'autant plus problématique que le personnel et les professeurs de l'enseignement qualifiant sont inquiets. Je rappelle que la mise en œuvre du tronc commun concernera la troisième année secondaire dès 2028. À partir de cette année, il n'y aura donc plus de formation qualifiante. C'est pourquoi il est important de disposer rapidement d'un projet d'avenir pour l'enseignement qualifiant. Tout est renvoyé à la prochaine législature et il faudra donc se décider relativement vite, car les inquiétudes sont déjà très grandes dans le secteur.

Madame la Ministre, votre réponse ne m'a pas satisfait. Vous avez affirmé que l'ASBL Agir pour l'enseignement avait été mandatée afin de produire un rapport. C'est seulement sur la base de ce dernier – à paraître le 8 juin, veille des élections – qu'une vision pourra être établie. Cela m'inquiète. D'ailleurs, le PTB désapprouve que l'avis d'une ASBL – une institution privée dépendant elle-même d'une fondation qui l'est tout autant – soit nécessaire pour que le gouvernement dispose d'une vision claire de ce que devrait être l'enseignement qualifiant. Tout cela nous semble anormal, d'autant que d'autres ASBL ont aussi des choses à dire sur leur vision de l'enseignement. Je ne vois pas pourquoi Agir pour l'enseignement est privilégiée à cet égard.

Pour conclure, voici la vision du PTB sur ce que devrait être l'enseignement qualifiant. Pour nous, l'enseignement qualifiant doit tenir sur deux jambes. D'une part, il doit y avoir une formation professionnelle de qualité afin que chaque jeune qui fréquente cet enseignement soit formé de manière à trouver un emploi à la sortie de ses études, et ce, quelle que soit la filière ou l'option choisie. Car c'est bien l'objectif de l'enseignement qualifiant. D'autre part, n'oublions pas que les jeunes de l'enseignement qualifiant ne seront pas seulement des travailleurs: ils sont aussi de futurs citoyens. Ils devront donc être en mesure de participer aux débats de société, de comprendre et de s'exprimer sur les grands défis que pose notamment la situation climatique ou socio-économique. Pour ce faire, ils doivent recevoir une formation générale – et plus fondamentalement une formation citoyenne – de qualité, ainsi qu'une formation technologique leur permettant de jouer leur rôle de citoyen. Nous y serons attentifs dans les débats à venir.

**M. le président.** – La parole est à Mme Cortisse.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Le projet de décret vise à prolonger l'accord de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne jusqu'au 31 décembre 2023, sans en modifier les conditions. Cet accord concerne l'équipement mis à disposition dans le cadre de la refondation de l'enseignement qualifiant et de la collaboration entre les centres de technologie avancée et les centres de compétence.

Pour rappel, cet accord a été signé pour la première fois pour la période 2006-2013 et a été renouvelé pour la période 2014-2022. La nouvelle prolongation doit permettre la finalisation des travaux en vue d'une révision et d'un renouvellement de l'accord actuel. Mon groupe sera très attentif au futur accord de coopération et à la complémentarité entre les dispositifs régionaux et communautaires, voire à la fusion potentielle de ceux-ci.

Il ne s'agit pas, contrairement à ce qu'a affirmé le PTB lors des réunions de commission il y a deux semaines, de faire preuve d'une sympathie accrue envers les centres régionaux, au détriment de ceux qui dépendent de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit bel et bien de simplifier le paysage de la formation au sens large et de garantir une bonne gestion des deniers publics et une efficacité accrue.

**M. le président.** – La parole est à Mme Schyns.

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – Mon groupe va voter en faveur de ce projet de décret. Ce n'est pas la première fois que nous répétons l'importance que la Région wallonne, la Région bruxelloise et la Fédération Wallonie-Bruxelles se coordonnent sur des questions importantes qui concernent des étudiants de l'enseignement supérieur non universitaire, les élèves de l'enseignement qualifiant et les demandeurs d'emploi. Cette coordination est nécessaire pour tous ces outils de formation qui sont communs.

Pourquoi, depuis quatre ans, soulignons-nous la nécessité de dialoguer? Parce que nous avons constaté, durant cette législature, que les gouvernements et les ministres se parlent peu. La preuve est assez simple: le nombre de réunions conjointes des gouvernements régionaux et de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été infime. D'ailleurs, il n'y a pas de ministres appartenant aussi à un gouvernement régional. Quand j'ai lu il y a un mois que le ministre-président avait dit, avant son entrée en fonction, qu'il faudrait des doubles casquettes lors de la prochaine législature, je n'ai pu que penser qu'on aurait pu les faire pour celle-ci! Nous aurions pu avoir un dialogue renforcé entre les Régions et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela n'a pas été le cas. Nous le savons, car nous siégeons dans les deux entités. Quand nous posons des questions des deux côtés, nous sommes confrontés à un dialogue de sourds.

Nous allons voter en faveur de l'accord de coopération, mais cet accord est minime. Il prolonge l'accord entre les centres de compétences et les centres de technologies avancées (CTA), le partage des outils, le mode de fonctionnement. Il

prolonge de quelques mois la durée d'un accord existant. Il agit de manière rétroactive. Et il prolonge l'accord de deux années supplémentaires au cas où personne ne se mettrait d'accord dans six mois. Nous sommes donc en retard et nous ne sommes pas en avance pour la suite.

Sur la formation, l'enseignement qualifiant et l'enseignement en alternance, nous ne voyons aucune vision. Cela est d'autant plus inquiétant que si nous, au sein de la minorité, nous ne voyons pas la vision, les acteurs de terrain de l'Institut de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME) et du centre d'éducation et de formation en alternance (CEFA), qui sont encore plus loin des informations que nous, ne voient pas eu non plus ce que l'avenir leur réserve.

Madame la Ministre, nous avons discuté hier en commission de l'engagement d'un expert qui sera le chef de projet pour piloter le chantier 12 du Pacte pour un enseignement d'excellence relatif à la transition sociale par rapport aux années suivant le tronc commun, soit après la troisième secondaire, dans l'enseignement qualifiant et dans la transition. C'est un enjeu important, mais, à l'heure actuelle, nous n'en sommes qu'à ce stade-là. Il est compréhensible que tout le personnel concerné soit inquiet.

J'ai été rassurée lorsque vous avez dit que tous les chantiers sont suivis par les mêmes collaborateurs de votre cabinet. Encore bien! Les différents chantiers concernent l'enseignement en alternance – en collaboration avec la Région wallonne –, l'après-tronc commun, la révision de l'accord de coopération ou encore la mission confiée à l'ASBL Agir pour l'enseignement... J'espère que les personnes de l'administration restent également les mêmes pour tous ces chantiers. En effet, les travaux vont devoir se poursuivre après la législature actuelle. Après 2024, les mêmes personnes doivent être à la manœuvre. J'ai également été rassurée d'apprendre que les conclusions de l'ASBL Agir pour l'enseignement arriveront dès le 8 juin. Cette ASBL est importante, car elle regroupe plusieurs secteurs. Mais, ces conclusions ne peuvent pas être le seul outil d'aide à la décision, il en faut plusieurs! J'imagine que cela va être un enjeu pour les prochaines négociations de formation du futur gouvernement.

En conclusion, nous allons voter pour le texte, mais nous regrettons le fait que l'enseignement qualifiant et l'enseignement en alternance n'ont pas suffisamment progressés durant la présente législature. Le travail des prochains accords de gouvernement ne sera pas juste d'analyser, mais plutôt de s'entendre et de construire l'après-tronc commun, c'est-à-dire les quatrième, cinquième et sixième années de l'enseignement qualifiant, mais aussi de la formation et de l'enseignement en alternance. Il doit y avoir une coordination entre ces mondes. C'est cela que mon groupe veut soutenir.

**M. le président.** – La parole est à M. Florent.

**M. Jean-Philippe Florent (Ecolo).** – Le texte prolonge un accord de coopération qui garantit une base légale pour la mise à disposition d'équipements nécessaires à la formation des CTA et des centres de compétence wallons dédiés à l'innovation et à la formation. C'est nécessaire pour la continuité du travail sur le terrain.

L'accord est prolongé formellement jusqu'au 31 décembre 2023, mais tacitement pendant encore deux ans. Nous aurions pu le prolonger plus tôt, mais cela n'a aucune incidence sur les formations qui ont continué et qui se poursuivront jusqu'à la prochaine version de l'accord de coopération et, au minimum, jusqu'à la fin de l'année 2025. Le nombre de formations est d'ailleurs en augmentation selon la ministre.

L'essentiel est, d'une part, la rénovation l'accord de coopération afin qu'il tienne compte de l'évolution et des besoins du terrain et, d'autre part, la large réflexion sur l'avenir de l'enseignement qualifiant dans l'après-tronc commun. Le gouvernement œuvre sur le chantier relatif au renforcement transversal de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle. Le ministre-président est chargé, avec ses homologues, de coordonner et d'établir des scénarios qui aboutiront à des modèles. Comme mes collègues l'ont dit, l'ASBL Agir pour l'enseignement est chargée de présenter les principaux scénarios de la réforme, juste avant les élections. Nous aurons donc des éléments d'aide à la décision et le prochain accord de gouvernement devra prévoir une révision en profondeur de l'enseignement qualifiant.

Le groupe Ecolo souhaite s'assurer de la lisibilité des parcours, des diplômes et des débouchés afin que les élèves qui choisissent cette filière fassent un choix positif. C'est une condition *sine qua non* pour réussir. Ensuite, il faut garantir l'adéquation de l'enseignement qualifiant avec la transition écologique et les défis de l'avenir. Puis, il faudra un cadre réglementaire bien défini par le pouvoir régulateur de l'enseignement et dans lequel le monde de l'entreprise doit participer à l'offre de formation. Dans tous les cas, le régulateur joue un rôle crucial pour le respect de la première condition.

Mon groupe votera pour la prolongation de l'accord de coopération et restera attentif aux deux autres chantiers en cours.

**M. le président.** – La parole est à Mme Désir, ministre.

**Mme Caroline Désir,** ministre de l'Éducation. – Le débat a très largement débordé sur l'avenir de l'enseignement qualifiant. Nous avons initié ce débat en commission, même si l'ensemble de mes réponses n'a peut-être pas convaincu les membres de l'opposition. Toutefois, l'opposition semble tout d'un coup découvrir que le Pacte pour un enseignement d'excellence a été envisagé sur une longue durée. C'est une réforme que l'on a voulue systémique, établie sur 15 années, au départ de la feuille de route qui est l'avis n° 3 du Groupe central. Celui-ci précise les visions sur l'avenir de l'enseignement qualifiant, entre autres. Parfois, vous me

reprochez de vouloir aller plus vite que la musique; d'autres, de ne pas aller assez vite.

Je voudrais rappeler qu'une vision de l'avenir de l'enseignement qualifiant est décrite dans le Pacte pour un enseignement d'excellence, ainsi que dans la Déclaration de politique communautaire (DPC). Il s'agit de faire de l'enseignement qualifiant une filière d'excellence, qui répond à un certain nombre d'ambitions qui coïncident avec l'esprit du 21<sup>e</sup> siècle, et qui continue aussi à offrir une formation à de futurs citoyens. Il ne doit pas préparer pas les élèves à être uniquement des travailleurs. Nous sommes donc largement d'accord avec les éléments évoqués par M. Kerckhofs.

Tout n'est pas pour autant renvoyé à la prochaine législature, et l'affirmer est faux. D'abord, il y a tout le travail qui est mené par Agir pour l'enseignement (APE), parce que nous ne travaillons pas seuls, ni au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles ni au sein du département de l'Éducation, sur les perspectives d'avenir de l'enseignement qualifiant.

Le travail d'APE a été renouvelé pour appuyer le ministre-président dans la définition de cette vision et de ces scénarios, pour l'enseignement qualifiant, mais aussi pour l'enseignement en alternance et pour la formation professionnelle.

Par ailleurs, nous travaillons également, comme Mme Schyns l'a rappelé, dans le cadre du groupe de travail post-tronc commun. Les travaux ont été lancés justement pour préparer la prochaine législature et le travail des futurs membres du gouvernement. Nous travaillons également dans le cadre du chantier n° 5 du Pacte consacré à l'enseignement qualifiant et un travail est en cours sur les reconversions et la transition sociale dans le cadre du Pacte.

Des travaux préparatoires sont en cours. On n'arrivera pas à la prochaine législature les mains dans les poches, sans réponses à apporter aux membres du personnel. Tout cela doit donc être articulé au sein du cabinet et de l'administration; raison pour laquelle, Madame Schyns, je vous ai dit qu'il s'agissait des mêmes collaborateurs travaillant sur ces différents chantiers. Toutefois, cela doit se faire en bonne intelligence avec les Régions. Nous essayons de le faire avec les ministres-présidents à l'aide du travail d'APE.

N'allons pas plus vite que la musique: si nous avons mis l'accent sur la mise en œuvre du tronc commun – nous en sommes aujourd'hui à la quatrième année de l'enseignement primaire –, ce n'est pas pour négliger les étapes à venir. Nous voulons simplement nous assurer que la mise en œuvre soit faite correctement et que l'on arrivera à former les enseignants concernés par les années d'implémentation du tronc commun.

Bien évidemment, il reste du pain sur la planche; nous sommes en plein milieu du gué, mais cela ne signifie pas que nous n'avons pas de vision pour l'enseignement

qualifiant. Au contraire, nous voulons en faire une filière d'excellence afin d'assurer l'avenir des élèves qui la suivent.

**M. le président.** – La parole est à M. Kerckhofs.

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Madame la Ministre, j'entends que vous partagez globalement la vision de l'enseignement qualifiant. Il convient d'avancer de façon plus concrète à terme. Vous affirmez que les gouvernements ne peuvent pas développer seuls cette vision. Le débat devrait alors être beaucoup plus large qu'il ne l'est et intégrer par exemple les membres du secteur, qui sont les premiers concernés, plutôt que demander à une ASBL, une entité privée sans doute respectable, de simplement aider le gouvernement à donner sa vision de l'enseignement qualifiant. Il y a beaucoup de craintes à ce sujet au sein du secteur. Je ne comprends pas cette logique et cette démarche. Cette dernière devrait être beaucoup plus large.

**M. le président.** – La parole est à Mme Schyns.

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – Madame la Ministre, je ne vous reprocherai jamais de ne pas déployer l'énergie nécessaire pour mener à bien le Pacte pour un enseignement d'excellence. Je ne dirai jamais que le calendrier du Pacte doit s'inscrire sur un temps court. Mon groupe est bien conscient que le Pacte doit se développer sur un temps long.

Toutefois, des dossiers concernant l'enseignement qualifiant et en alternance ont déjà été soumis au précédent gouvernement en 2019. Ce dernier avait déjà élaboré des scénarios; il avait mené des concertations; il avait délimité des périmètres entre la Région, la Fédération Wallonie-Bruxelles, les centres d'éducation et de formation en alternance (CEFA), l'Institut de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME). Il avait soulevé de nombreuses pistes. Pourtant, entre 2019 et 2022, il ne s'est rien passé. Vous pouvez relire toutes questions que j'ai déposées au ministre Borsus et à vous-même.

Ensuite, effectivement, un travail a été demandé à l'ASBL Agir pour l'enseignement. Je ne pense pas que les membres du gouvernement aient la même vision de l'excellence dans l'enseignement qualifiant. Je ne crois pas que M. Jeholet et vous, sans parler du groupe Ecolo, ayez la même position. Il est très bien que vous ayez engagé un acteur externe, qui a une forme de légitimité, pour travailler sur la question. Il sera un outil d'aide à la décision, tout comme d'autres études l'ont été pour le Pacte en 2016. Toutefois, il sera juste un outil.

Ensuite, le prochain gouvernement devra se mettre d'accord sur une base de travail avec les acteurs de l'école, avec les pouvoirs organisateurs, avec les syndicats, avec les associations de parents et, sans doute, avec le monde de l'entreprise et de l'emploi, qui sont partie prenante pour tout ce qui concerne l'enseignement qualifiant, avec les Instances de pilotage inter-réseaux de l'enseignement qualifiant (IPIEQ), dont nous ne parlons pas assez.

Il est constructif d'établir une base de discussion, à savoir le rapport et les scénarios évoqués. Je n'ai pas de problème avec la proposition. Cependant, je ne peux pas dire que votre gouvernement ait été rapide pour mener la réflexion à ce sujet durant l'actuelle législature. La fameuse vision qu'auraient les gouvernements des Régions et de la Fédération Wallonie-Bruxelles est encore en construction.

Je ne demande pas que vous alliez plus vite que la musique, mais les écoles auront besoin d'anticiper l'instauration du dispositif. En effet, le parcours des élèves qui commencent actuellement leur deuxième ou troisième année secondaire en subira les conséquences, à la fin du tronc commun. Ces élèves devront poser des choix et leur parcours basculera. Nous devons savoir comment il se modifiera. L'établissement du nouveau système aura un impact sur les emplois des enseignants, qui n'auront plus forcément exactement les mêmes fonctions et les mêmes rôles.

Reconnaissez, Madame la Ministre, que le travail dans ce dossier aurait dû démarrer plus tôt. Ce n'est pas une accusation que je porte ici, mais un fait.

**M. le président.** – La parole est à Mme Désir, ministre.

**Mme Caroline Désir,** ministre de l'Éducation. – Madame Schyns, dans le cadre du Pacte, nous avons travaillé sur deux chantiers importants relatifs à l'enseignement qualifiant: la mise sur pied du parcours d'enseignement qualifiant (PEQ) afin de mettre un terme au projet pilote de la certification par unités d'acquis d'apprentissage (CPU) et la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance des options. Ces chantiers étaient lourds, car ils ont impliqué de grands changements sur le terrain.

Nous ne pouvions pas aller plus vite que la musique. Nous avons une feuille de route et des échéances à respecter. Pour ce qui concerne le chantier de l'enseignement qualifiant, nous n'avons pas trainé. Préparer l'avenir et l'après-tronc commun avec les Régions me semble légitime. Nous suivons une méthode appropriée.

Le PEQ constitue une première ébauche du nouveau paysage de l'enseignement qualifiant. Ce paysage est aujourd'hui plus lisible. Le PEQ a néanmoins apporté son lot de changements concrets à opérer pour les acteurs de terrain.

**M. le président.** – La parole est à Mme Schyns.

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – Je vous comprends, Madame la Ministre, vous défendez le travail de votre administration. Je constate toutefois que le travail conjoint entre les deux Régions et la Fédération Wallonie-Bruxelles a démarré beaucoup trop tard par rapport à l'enjeu de ce chantier.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

## ***11.2 Examen et vote de l'article unique***

**M. le président.** – Nous passons à l'examen de l'article unique. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, l'article unique est adopté.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

## **12 Protocole d'accord portant sur le contrôle de la régularité et de la légalité des comptes du Parlement, conclu entre le Parlement et la Cour des comptes en application de l'article 98, § 4, du règlement**

### ***12.1 Discussion***

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion sur le protocole d'accord portant sur le contrôle de la régularité et de la légalité des comptes du Parlement, conclu entre le Parlement et la Cour des comptes en application de l'article 98, § 4, du règlement.

La discussion est ouverte.

La parole est à Mme Bernard.

**Mme Alice Bernard (PTB).** – Les affaires qui ont secoué le Parlement de Wallonie et d'autres institutions ont démontré l'importance d'un meilleur contrôle des budgets parlementaires. En effet, jusqu'alors les Parlements contrôlaient eux-mêmes leurs dépenses lors de discussions à huis clos, ce qui ne permettait pas aux citoyens de connaître les détails de leurs dépenses. Or c'est bien de leur argent qu'il s'agit! C'est dans ce budget, par exemple, qu'une partie des salaires des ministres et des députés est inscrite. Pour le PTB, cette situation n'était pas acceptable; nous avons donc déposé, au mois de novembre 2022, une proposition de modification du règlement de notre institution. D'autres propositions ont suivi et aujourd'hui, un an plus tard, le processus arrive enfin à son terme.

Il y a d'abord eu l'adoption de la modification du règlement au mois d'avril. Celle-ci prévoit, en plus de la publicité des débats, que le Parlement demande à la Cour des comptes de contrôler la régularité et la légalité de ses comptes. Ainsi, le protocole d'accord avec la Cour des comptes que nous nous apprêtons à adopter finalise la modification du règlement, ce qui est une bonne chose. Reste maintenant à appliquer cette décision dans toutes ses dimensions, ce qui est déjà fait pour la publicité des débats. Il faut espérer que la Cour des comptes aura les moyens et la possibilité, en tant qu'organisme indépendant et externe au Parlement, de contribuer à une plus grande transparence de nos comptes.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du protocole.

### **13 Désignation au Fonds Écureuil**

**M. le président.** – Conformément à l'article 5, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Écureuil de la Communauté française, le Parlement de la Communauté française est invité à désigner un membre par groupe politique reconnu, qui siègera au conseil d'administration du Fonds Écureuil.

Le chef de groupe Les Engagés m'a communiqué le nom suivant: Mme Anne Methens.

En application des articles 4.1 et 15 de notre règlement, ces désignations doivent se faire par l'intermédiaire d'un vote à bulletin secret. Le vote électronique n'est pas possible en l'espèce.

Toutefois, l'article 4.6 de notre règlement prévoit que, dans l'hypothèse où le nombre de candidats correspond au nombre de places à pourvoir, le ou les candidats sont proclamés élus sans scrutin. Cette désignation respecte l'article 1<sup>er</sup> du décret du 15 décembre 2010 visant à promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes des personnes morales désignés par la Communauté française.

Personne ne demandant la parole, il en est pris acte.

Cette désignation sera communiquée à M. Daerden, ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement.

### **14 Projet de décret portant diverses dispositions relatives à la gouvernance et à l'encadrement dans le secteur de la Jeunesse (doc. 595 (2023-2024) nos 1 à 3)**

#### ***14.1 Votes réservés***

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 1.

La parole est à M. Dispa.

**M. Benoît Dispa (Les Engagés).** – Nous ne nous sommes pas encore exprimés sur le vote du présent texte. Avant de le faire, je voudrais m'excuser auprès de vous, Madame la Ministre. J'ai bien compris qu'en commission, M. de Lamotte vous a indisposée en vous posant de nombreuses questions et en faisant part des inquiétudes des organisations et mouvements de jeunesse. Aujourd'hui, en séance plénière, vous avez à nouveau été indisposée parce que M. de Lamotte a bien dû constater l'absence totale de réponse aux questions posées.

**M. le président.** – Monsieur Dispa, le règlement de notre Assemblée ne permet pas de faire une déclaration préalable. Par contre, un membre d'un groupe peut s'absentir et ensuite faire une déclaration.

**M. Benoît Dispa (Les Engagés).** – Je m’abstiendrai donc au moment du vote.

**M. le président.** – La parole est à Mme Nikolic.

**Mme Diana Nikolic (MR).** – Le débat a en effet eu lieu. Les Engagés peuvent toutefois justifier une abstention. Ce qui a indisposé la ministre et de nombreux parlementaires, ce sont les propos franchement insultants de M. de Lamotte à l’égard de la ministre. Il s’en est d’ailleurs excusé, ce qui constitue bien une preuve.

**M. le président.** – La hache de guerre a été enterrée.

Nous passons au vote nominatif sur l’amendement n° 1.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

76 membres ont pris part au vote.

9 membres ont répondu oui.

56 membres ont répondu non.

11 membres se sont abstenus.

En conséquence, l’amendement n° 1 n’est pas adopté.

Ont répondu oui: Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Jori Dupont, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Laure Lekane, M. Julien Li-radelfo, M. Germain Mugemangango, M. Laszlo Schonbrodt.

Ont répondu non: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Gaëtan Bangisa, M. François Bellot, M. Olivier Biérin, M. Martin Casier, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, Mme Veronica Cremasco, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. David Weytsman.

Se sont abstenus: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Michel de Lamotte, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa,

Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Pierre Kompany, M. Julien Matagne, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Mathilde Vandorpe.

La parole est à M. Dispa pour la justification de son abstention.

**M. Benoît Dispa (Les Engagés).** – Nous nous abstiendrons de voter pour ou contre cet amendement et le suivant: même si ces amendements visent bien une légère amélioration du texte initial, nous voterons tout de même contre ce projet de décret, au risque de vous indisposer encore davantage, Madame la Ministre. En effet, si ce texte qui se revendique de la gouvernance et de la protection de la jeunesse peut susciter une certaine sympathie *a priori*, force est de constater que les mesures qu’il contient ne permettent pas de concrétiser ses objectifs, tout à fait louables au demeurant. Le dispositif est en réalité tout à fait inadapté.

Comme M. Lux, qui a exposé les mêmes arguments, nous allons donc voter par loyauté, non pas pour une quelconque majorité politique, mais bien à l’égard des principes de proportionnalité, d’efficacité et de simplification, ainsi qu’envers les principes de confiance, de soutien, de dialogue et de concertation qui devraient régir nos relations avec le secteur de la jeunesse.

Aucun de ces principes ne semble inspirer votre politique, Madame la Ministre. C’est pourquoi nous voterons contre le texte proposé.

**M. le président.** – La parole est à M. Legasse.

**M. Dimitri Legasse (PS).** – Mon vote positif n’a pas été enregistré.

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l’amendement n° 2.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

78 membres ont pris part au vote.

67 membres ont répondu oui.

11 membres se sont abstenus.

En conséquence, l’amendement n° 2 est adopté. L’article 27 tel qu’amendé est adopté.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Gaëtan Bangisa, M. François Bellot, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Martin Casier, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, Mme Veronica Cremasco, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent

Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, Mme Laure Lekane, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Julien Liradelfo, M. Eric Lomba, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, M. Germain Mugemangango, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Laszlo Schonbrodt, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. David Weytsman.

Se sont abstenus: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, M. Jean-Luc Crucke, M. Michel de Lamotte, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Pierre Kompany, M. Julien Matagne, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Mathilde Vandorpe.

#### ***14.2 Vote nominatif sur l'ensemble***

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

77 membres ont pris part au vote.

56 membres ont répondu oui.

11 membres ont répondu non.

10 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Gaëtan Bangisa, M. François Bellot, M. Olivier Biérin, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, Mme Veronica Cremasco, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli,

Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Calvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. David Weytsman.

Ont répondu non: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, M. Jean-Luc Crucke, M. Michel de Lamotte, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Pierre Kompany, M. Julien Matagne, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Mathilde Vandorpe.

Se sont abstenus: Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Jori Dupont, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo, M. Germain Mugemangango, M. Laszlo Schonbrodt.

## **15 Projet de décret portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la formation initiale des enseignants (doc. 596 (2023-2024) nos 1 à 3)**

### ***15.1 Votes réservés***

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur m'amendement n° 1.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

76 membres ont pris part au vote.

76 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n° 1 est adopté. L'article 24 tel qu'amendé est adopté.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. Gaëtan Bangisa, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Sybille de Coster-Bauchau, M. Michel de Lamotte, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Pierre Kompany, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, Mme Laure Lekane, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Julien Liradelfo, M. Eric Lomba, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt,

M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, M. Germain Mugemangango, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. David Weytsman.

**M. le président.** – Puis-je considérer que le même vote vaut pour l'amendement n° 2? (*Assentiment*)

En conséquence, l'amendement n° 2 est adopté. L'article 25 tel qu'amendé est adopté.

### ***15.2 Vote nominatif sur l'ensemble***

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

77 membres ont pris part au vote.

76 membres ont répondu oui.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. Gaëtan Bangisa, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, M. Martin Casier, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Sybille de Coster-Bauchau, M. Michel de Lamotte, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, Mme Joëlle Kapompole, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Pierre Kompany, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, Mme Laure Lekane, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Julien Liradelfo, M. Eric Lomba, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie

Mengoni, M. Germain Mugemangango, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. David Weytsman.

S'est abstenue: Mme Nicole Bomele Nketo.

**16 Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 21 septembre 2023 modifiant l'accord de coopération du 20 mars 2014 conclu entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la refondation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les centres de technologies avancées et les centres de compétence (doc. 594 (2023-2024) nos 1 et 2)**

**16.1 Vote nominatif sur l'ensemble**

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

78 membres ont pris part au vote.

78 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. Gaëtan Bangisa, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Martin Casier, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Sybille de Coster-Bauchau, M. Michel de Lamotte, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Pierre Kompany, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, Mme Laure Lekane, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Julien Liradelfo, M. Eric Lomba, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne,

Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, M. Germain Mugemangango, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Héléne Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. David Weytsman.

## **17 Protocole d'accord portant sur le contrôle de la régularité et de la légalité des comptes du Parlement, conclu entre le Parlement et la Cour des comptes en application de l'article 98, § 4, du règlement**

### ***17.1 Vote nominatif sur l'ensemble***

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du protocole.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

77 membres ont pris part au vote.

77 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. Gaëtan Bangisa, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Martin Casier, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Sybille de Coster-Bauchau, M. Michel de Lamotte, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Pierre Kompany, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, Mme Laure Lekane, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Julien Liradelfo, M. Eric Lomba, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, M. Germain Mugemangango, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Héléne Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, M. Kalvin

Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. David Weytsman.

**M. le président.** – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 17h30.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

## **Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)**

Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

- au ministre Jeholet, par Mme Roberty ainsi que par MM. Hazée, Courard et Devin;
- au ministre Daerden, par Mme Laffut ainsi que par MM. Lux, Clersy et Evrard;
- à la ministre Linard, par Mmes Pécriaux, Goffinet, Mengoni, Chabbert, Ahallouch, Bernard, Pavet et Vandevorde ainsi que par MM. Desquesnes, Crucke, Maroy, Sahli et Fontaine;
- à la ministre Bertieaux, par Mmes Roberty, Bomele Nketo et Ahallouch ainsi que par MM. Demeuse, Gardier, Fontaine et Janssen;
- à la ministre Désir, par Mmes Schyns, Vandorpe, Cortisse, Roberty et Kapompole ainsi que par MM. Vossaert, Bangisa, Devin, Di Mattia et Desquesnes.

## **Annexe II: Cour constitutionnelle**

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement:

- l'arrêt du 19 octobre 2023 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 77 du décret de la Communauté française du 19 juillet 2021 modifiant diverses dispositions en matière de statut des membres du personnel de l'enseignement, introduit par Anne Lacroix et autres;
- l'arrêt du 19 octobre 2023 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 2.12.3.0.1 et 3.3.1.0.15 du Code flamand de la fiscalité du 13 décembre 2013 ne violent pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution;
- l'arrêt du 19 octobre 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 4.8.11, § 2, 2°, b), du Code flamand de l'aménagement du territoire viole les articles 10, 11 et 13 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme;

- l’arrêt du 19 octobre 2023 par lequel la Cour dit pour droit qu’en ce qu’il ne confère pas à l’enfant majeur qui a introduit avec succès une action en contestation de paternité et simultanément une action en recherche de paternité et qui, après que cette dernière action a été renvoyée au rôle particulier par le tribunal compétent, est reconnu par son père biologique au moyen d’un acte de reconnaissance volontaire adopté par l’officier de l’état civil le droit de demander au tribunal d’acter son choix de porter le nom de son père biologique, alors qu’avant d’introduire l’action en contestation de paternité, il portait le nom de la personne dont la paternité a été contestée avec succès, l’article 335, § 4, alinéa 2, de l’ancien Code civil, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l’arrêt du 19 octobre 2023 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 4.2.2.3.5 et 4.2.2.5.1 du décret de la Région flamande du 18 juillet 2003 relatif à la politique intégrée de l’eau, coordonné par l’arrêté du gouvernement flamand du 15 juin 2018, tel qu’il a été confirmé par le décret du 30 novembre 2018, ne violent pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution;
- l’arrêt du 19 octobre 2023 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 120 et 122, alinéa 2, du décret de la Région wallonne du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales et les articles 50*bis* et 56*bis* de la loi générale du 19 décembre 1939 relative aux allocations familiales ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l’arrêt du 19 octobre 2023 par lequel la Cour dit pour droit que, en ce qu’il ne permet pas au tribunal de première instance ou à la cour d’appel, siégeant en matière civile, d’assortir d’un sursis l’amende qu’il prévoit, l’article 70, § 4, alinéa 1<sup>er</sup>, du Code de la taxe sur la valeur ajoutée viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l’arrêt du 19 octobre 2023 par lequel la Cour dit pour droit que, en ce qu’ils ne prévoient pas de mesures transitoires raisonnables, l’article 15*bis*, §§ 3 et 13, du décret de la Région wallonne du 12 février 2004 relatif au statut de l’administrateur public, modifié par l’article 12, 1<sup>o</sup> et 6<sup>o</sup>, du décret de la Région wallonne du 29 mars 2018 modifiant les décrets des 12 février 2004 relatif au statut de l’administrateur public et du 12 février 2004 relatif aux commissaires du gouvernement et aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d’intérêt public, visant à renforcer la gouvernance et l’éthique au sein des organismes wallons, et les articles 13 et 35 du décret du 29 mars 2018 précité violent l’article 16 de la Constitution, lu en combinaison avec l’article 1<sup>er</sup> du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l’homme;
- l’arrêt du 19 octobre 2023 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle des articles 46 et 131 de l’ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 mars 2022 modifiant l’ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l’organisation du marché de l’électricité en Région de Bruxelles-Capitale, l’ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2004 relative à l’organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-

Capitale, concernant des redevances de voiries en matière de gaz et d'électricité et portant modification de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale et l'ordonnance du 12 décembre 1991 créant des fonds budgétaires en vue de la transposition de la directive 2018/2001 et de la directive 2019/944, introduit par l'ASBL Groupe de réflexion et d'action pour une politique écologique et autres;

– l'arrêt du 19 octobre 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 15*bis* de la loi du 15 mai 1984 portant mesures d'harmonisation dans les régimes de pensions ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;

– l'arrêt du 12 octobre 2023 par lequel la Cour annule l'article 8, § 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup>, et § 2, de la loi du 25 décembre 2016 relative au traitement des données des passagers;

– l'arrêt du 14 septembre 2023 par lequel la Cour annule l'article 54 de la loi du 18 mai 2022 portant des dispositions diverses urgentes en matière de santé, en ce qu'il remplace l'article 25, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, de la loi du 6 août 1990 relative aux mutualités et aux unions nationales de mutualités;

– le recours en annulation partielle de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 mars 2023 modifiant l'ordonnance du 1<sup>er</sup> mars 2007 relative à la protection de l'environnement contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les radiations non ionisantes, l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement et l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'air, du climat et de la maîtrise de l'énergie, introduit par l'ASBL Groupe de réflexion et d'action pour une politique écologique et autres.